

**Bénévolat et service
communautaire obligatoire :**
choix – incitatif – coercition – obligation

Document de travail

Remerciements

Bénévoles Canada souhaite remercier la rédactrice et chercheuse principale du projet, Linda Graff, de la firme Linda Graff and Associates, dont les efforts, le point de vue et l'enthousiasme ont permis la production d'une série exhaustive de ressources sur ce sujet.

Bénévoles Canada et Linda Graff aimeraient à leur tour remercier Steve McCurley, qui a généreusement consacré son temps à la recherche des documents de référence et des ressources nécessaires à la réalisation du projet.

Merci également aux personnes suivantes pour leur précieuse contribution :

Ruth MacKenzie, Bénévoles Canada

Brian Stratton, Bénévoles Canada

Kim Turner, Imagine Canada

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Bénévoles Canada au 1 800 670-0401 ou à visiter notre site Web à www.benevoles.ca.



Nous reconnaissons l'appui financier du gouvernement du Canada par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien. Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas forcément celles du ministère du Patrimoine canadien.

Canada

Pour plus d'information à ce sujet ou sur d'autres questions liées à l'action bénévole et à la gestion des ressources bénévoles, visitez www.benevoles.ca/ressources.

© Bénévoles Canada, 2006

English version also available.

ISBN 1-897135-79-3

Les droits d'auteur qui protègent les documents de Bénévoles Canada ne s'appliquent pas aux organismes bénévoles et de bienfaisance qui souhaiteraient utiliser ces documents à des fins non commerciales. Nous incitons tous les organismes bénévoles et de bienfaisance à copier et à distribuer ce document.

TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSUMÉ	iii
2. INTRODUCTION	1
But	3
Aperçu	3
Bénévolat et service communautaire obligatoire : choix – incitatif – coercition – obligation	4
3. QU'EST-CE QUE LE BÉNÉVOLAT? UNE DÉFINITION EN ÉVOLUTION	5
Évolution de la définition du bénévolat	5
Complexités et distinctions floues : introduction du service communautaire obligatoire	6
Revoir la définition du « bénévolat »	7
Le débat s'enflamme	8
Choix volontaires et choix non volontaires	9
Quand la reconnaissance a-t-elle un caractère exploiteur?	10
Savons-nous ce qu'est le bénévolat?	11
4. LE CONTINUUM BÉNÉVOLAT-SERVICE COMMUNAUTAIRE	13
Dimensions du travail bénévole	13
Continuum bénévolat-service communautaire	13
Catégories du continuum	14
<i>Catégorie « bâton »</i>	14
<i>Catégorie « carotte »</i>	15
<i>Catégorie « altruisme »</i>	15
Distinctions et classification des formes de service	15
Autres réflexions sur la coercition	18
Autres réflexions sur la rémunération	18
Formes de service communautaire	19
<i>Service communautaire obligatoire – solutions de rechange aux peines traditionnelles</i>	19
<i>Élargissement aux délinquants juvéniles</i>	20
<i>Service communautaire obligatoire – école buissonnière</i>	21
<i>Service communautaire obligatoire – écoles</i>	22
<i>Distinction entre service obligatoire et apprentissage par le service</i>	22
<i>Le service communautaire obligatoire suscite-t-il une participation communautaire subséquente?</i> . . .	25
<i>Service communautaire obligatoire – logement social</i>	26
<i>Service communautaire obligatoire – réadaptation et prestations d'assurance</i>	26
<i>Travail obligatoire et réforme de l'assistance sociale</i>	27
<i>Parents obligés de « faire du bénévolat » à l'école de leurs enfants (écoles publiques ou privées et collectes de fonds)</i>	29
<i>Parents obligés de « faire du bénévolat » dans le cadre de programmes de loisirs destinés à leurs enfants (programmes et collectes de fonds)</i>	29

<i>Journée de service de l'entreprise</i>	30
<i>Garderie coopérative</i>	30
<i>Préalable à l'admission au collège</i>	30
<i>Travail juridique bénévole</i>	31
<i>Cadres détachés</i>	31
<i>Programmes de bénévolat d'entreprise</i>	31
<i>Employés bénévoles (sur les lieux de travail)</i>	32
<i>Projet d'association ou de club philanthropique</i>	32
<i>Patient aiguillé par un médecin ou un thérapeute (santé physique ou émotionnelle)</i>	32
<i>Crédits de loyer en échange de services</i>	33
<i>Tourisme bénévole</i>	33
<i>Bénévolat en échange d'une bicyclette neuve</i>	34
<i>Admissibilité à une bourse d'études</i>	34
<i>Acquisition de compétences liées à l'emploi et recyclage professionnel</i>	34
<i>Service donnant droit à des allocations</i>	35
<i>Apprentissage par le service</i>	36
<i>Le bénévolat pour « soi-même »</i>	36
<i>Le bénévolat pour « autrui »</i>	36
Liens entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat	37
5. PAR ASSOCIATION : LANGAGE, SENS ET COMPORTEMENT	38
Importance de la terminologie : la construction sociale du sens	38
<i>Rôle du langage dans la construction du sens</i>	38
La signification changeante du terme « bénévolat »	39
Le bénévolat sous peine de sanctions	39
<i>Par association</i>	41
<i>Incidence de la perception sur la motivation des bénévoles</i>	41
6. QUESTIONS À APPROFONDIR	43
Introduction	43
Incidence sur la perception du public à l'égard du bénévolat et du comportement en matière de bénévolat ..	44
Les enjeux	44
Vitalité du bénévolat	45
Perspective élargie : tirer des leçons de l'expérience internationale	45
Une occasion pour le Canada de bien faire les choses	46
Rôle du gouvernement	46
7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET SUGGESTIONS DE LECTURE	48

1. RÉSUMÉ

Le présent document propose une étude approfondie des liens entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat. Le service communautaire obligatoire est un travail non rémunéré (ou rémunéré à un taux moindre que le salaire courant) obligatoire accompli dans la collectivité, généralement au profit de l'ensemble de la collectivité ou de membres de la collectivité autres que ceux qui accomplissent le service. C'est la nature obligatoire de ce service à laquelle nous nous intéressons surtout ici.

Il existe une gamme remarquablement vaste d'autres programmes et contextes permettant à une personne donnée de se livrer à des activités communautaires. Le présent document porte essentiellement sur le service communautaire obligatoire tel que pratiqué au Canada, bien qu'il y sera brièvement question de modèles de service communautaire obligatoire en vigueur dans d'autres pays.

Certains programmes de service communautaire obligatoire (p. ex. travail obligatoire, service communautaire imposé par les tribunaux et service communautaire obligatoire dans les écoles) comportent des sanctions sévères pour les personnes qui manquent à satisfaire aux exigences en matière de service. Certains services communautaires ne sont pas strictement obligatoires, mais comportent un certain degré de « coercition » garantissant la participation des personnes concernées. D'autres formes de service communautaire comportent des mesures incitatives sous forme de récompenses pécuniaires ou autres. Le service communautaire obligatoire connaît une expansion rapide, et de nouvelles formes apparaissent constamment.

L'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation nous apprend que 8 % des bénévoles canadiens affirment avoir fait du bénévolat à la demande des responsables de leur école ou de leur employeur ou en raison d'une ordonnance de service communautaire (Lasby, 2004,

p. 10). L'analyse précise que d'autres formes de service communautaire obligatoire *et* de formes de participation davantage coercitives aboutirait sans doute à un pourcentage nettement supérieur de Canadiens chez qui la participation est liée à une forme quelconque de prescription ou de coercition.

Le service obligatoire pourrait être la nouvelle tendance la plus importante du secteur bénévole. On affirme qu'il aura une incidence comparable à celle qu'a eu le bénévolat ponctuel au cours de la dernière décennie (McCurley et Ellis, 2002b). Il pourrait transformer les modes de relation et d'association des citoyens et altérer les mécanismes et les ressorts de la vie sociale. Au Canada, le service communautaire obligatoire a fait l'objet de peu de recherches malgré son essor discret, mais potentiellement déterminant dans les secteurs du bénévolat et de la participation communautaire, que l'on tend à tenir pour acquis.

Alors que l'on s'évertue, dans le secteur sans but lucratif, à répondre aux demandes accrues avec des ressources toujours moindres, le bénévolat est devenu extrêmement important (Foster et Meinhard, 2000; Conseil consultatif du bénévolat, 1997). Cependant, les changements attendus dans le bassin de bénévoles soulèvent des doutes sérieux quant à la capacité continue du bénévolat à combler les lacunes découlant de la réduction des services par le gouvernement. Une fraction disproportionnellement faible de la population adulte canadienne y assume une fraction disproportionnellement élevée de la participation bénévole (Reed et Selbee, 2001), et on s'attend à ce que le vieillissement du « noyau communautaire » comme des bénévoles de la génération du baby-boom, soit les deux générations qui ont construit le secteur sans but lucratif et qui en ont assuré la survie au cours des trois dernières décennies, érode sérieusement les capacités en bénévoles du Canada au cours de la prochaine décennie. La disponibilité permanente des bénévoles ne peut être tenue pour acquise.

L'essor actuel du service communautaire obligatoire risque d'avoir des répercussions énormes sur la nature et l'ampleur du travail bénévole non rémunéré au Canada et justifie par conséquent une recherche approfondie et un suivi méthodique.

L'usage d'une terminologie imprécise qui obscurcit la distinction entre le bénévolat et le service communautaire obligatoire a le pouvoir d'influer sur le comportement futur en matière de bénévolat et de nuire à long terme au bénévolat. Il n'existe à l'heure actuelle aucune donnée empirique sur le potentiel que présentent les programmes de service communautaire obligatoire d'altérer les attitudes et les perceptions à l'égard de la collectivité en général, et du bénévolat en particulier. Le service communautaire obligatoire et les autres formes de service communautaire exigent une attention immédiate.

Nous allons donc présenter et distinguer brièvement l'un de l'autre les concepts de bénévolat et de service communautaire obligatoire. Nous allons ensuite examiner la définition toujours changeante de termes importants comme ceux de « bénévolat » et de « bénévole ». Bien que la définition du bénévolat ne fasse l'objet d'aucun consensus, on s'entend généralement pour dire qu'il doit s'agir d'un travail non rémunéré, relativement dépourvu de contrainte et essentiellement altruiste.

Nous allons examiner en détail les liens entre le bénévolat et le service communautaire obligatoire au moyen d'un continuum jalonné d'un large éventail de formes et de programmes de service communautaire qui seront tour à tour brièvement décrits. Par définition, les formes obligatoires de service communautaire font intervenir un agent externe qui exige de la personne d'effectuer un travail. Tout manquement aux exigences liées à la prestation du service entraîne une sanction ou la perte de droits ou d'avantages importants. Parmi les nombreuses façons offertes aux citoyens de se livrer à des activités communautaires, il est clair que le service communautaire obligatoire est le plus éloigné du bénévolat.

La façon dont les gens comprennent le monde qui les entoure n'a rien d'absolu. Le sens que l'on attribue aux choses dérive de notre interaction avec le monde, et le langage est l'un des plus importants vecteurs de sens. C'est la raison pour laquelle l'indifférence qui prévaut à l'égard des différences fondamentales entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat, et la propension qui s'ensuit à utiliser le terme « bénévolat » en rapport avec le service communautaire obligatoire sont importantes. Le manque de distinction claire entre le bénévolat et le service communautaire obligatoire risque fort d'amoindrir la vitalité et la disponibilité à long terme des ressources bénévoles au Canada.

On connaît peu de choses du service communautaire obligatoire et de son potentiel d'influer sur le comportement en matière de bénévolat. Dans les pages qui suivent, nous allons examiner des questions et des préoccupations entourant le service communautaire obligatoire et d'autres formes de service communautaire ainsi que leurs liens avec le bénévolat et proposerons aux lecteurs intéressés d'autres pistes de recherche.

Les lecteurs trouveront à la fin du document une longue liste de documents de référence et de suggestions de lecture.

2. INTRODUCTION

Nous allons entreprendre l'examen préliminaire des liens entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat. Le service communautaire obligatoire est un travail non rémunéré (ou rémunéré à un taux moindre que le salaire courant) obligatoire accompli dans la collectivité, généralement au profit de l'ensemble de la collectivité ou de membres de la collectivité autres que ceux qui accomplissent le service. Aux fins de notre étude, nous allons surtout nous intéresser à la nature obligatoire de ce service.

Les programmes de service communautaire obligatoire diffèrent nettement les uns des autres quant aux populations cibles, aux objectifs, aux répondants et aux méthodes de prestation. Les programmes canadiens de service communautaire obligatoire les plus anciens et les mieux connus sont ceux pris en charge par l'État :

- système de justice pénale (p. ex. solutions de rechange aux peines traditionnelles, programmes qui prévoient un service communautaire imposé par le tribunal plutôt qu'une peine d'emprisonnement);
- système d'éducation (p. ex. prestation d'un nombre minimal d'heures de service communautaire comme condition d'obtention du diplôme);
- services sociaux (p. ex. services communautaires requis pour bénéficier de prestations d'aide sociale, de prestations d'invalidité ou d'autres formes de transfert de paiements, ou pour les compléter).

Il existe une gamme remarquablement vaste d'autres programmes et contextes permettant à une personne donnée de se livrer à des activités communautaires. Le présent document porte essentiellement sur le service communautaire obligatoire tel que pratiqué au Canada, bien qu'il y sera de temps à autre question des programmes en vigueur dans d'autres pays afin d'illustrer l'évolution du service communautaire obligatoire et de relever des formes de service communautaire obligatoire susceptible de faire leur apparition ici même au Canada dans l'avenir¹.

Certains programmes de service communautaire obligatoire, comme les trois mentionnées ci-dessus, comportent des sanctions sévères pour les personnes qui « choisissent » de ne pas participer ou qui ne satisfont pas aux exigences liées à la prestation de service. Certaines formes de service communautaire ne sont pas strictement obligatoires mais comportent néanmoins une forme réelle de « coercition » visant à assurer la participation. Dans d'autres formes encore de service communautaire, l'argent ou d'autres incitatifs matériels attrayants servent à susciter la participation. Les formes connues sont continuellement adaptées en vue d'être appliquées à de nouvelles populations participantes, et de nouvelles formes apparaissent fréquemment.

L'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation nous apprend que 8 % des bénévoles canadiens affirment avoir fait du bénévolat à la demande des responsables de leur école ou de leur employeur ou en raison

¹ L'intérêt croissant manifesté au plan international pour le bénévolat combiné à la communication à l'échelle mondiale a conduit à la fois à un corpus de recherches et de documentation croissant sur les avantages liés au bénévolat et à l'échange actif d'information à l'échelle mondiale à ce sujet. Les gouvernements sont de plus en plus conscients de la valeur du bénévolat aux plans social et politique, et ils sont nombreux à appuyer et à favoriser activement la participation bénévole en vue d'atteindre un large éventail d'objectifs sociaux. Les recherches et les communications portant sur les nouvelles formes de participation bénévole suscitent un intérêt accru au plan mondial et mènent périodiquement à l'adoption de programmes par d'autres organismes de parrainage et gouvernements éloignés. À titre d'exemple, les Guardian Angels, un programme bénévole de patrouilleurs de rue qui a vu le jour à New York, sont apparus à Toronto dans les années 1980 sans toutefois y poursuivre leurs activités de manière permanente. Ils sont réapparus à Toronto en janvier 2006. Voici ce que dit à ce propos Curtis Sliwa, fondateur et président des Guardian Angels : « Toronto est aux prises avec un problème d'origine américaine, alimenté par des influences américaines et que les Américains eux-mêmes ont poussé au seuil de votre porte. Il faut maintenant cesser de dire : « Bien, ici nous sommes au Canada, et vous, vous êtes Américains, et ce qui fonctionne chez vous ne fonctionnera pas nécessairement ici », et vous rendre compte que vous devez en quelque sorte adopter certaines solutions américaines qui ont permis de réduire la criminalité. (Brautigam, 2006, p. A14). La Journée mondiale du service des jeunes est un autre exemple de forme de participation bénévole qui nous vient d'ailleurs, mais qui gagne de plus en plus de terrain au Canada.

d'une ordonnance de service communautaire (Lasby, 2004, p. 10). L'analyse précise d'autres formes de service communautaire obligatoire et de formes de participation davantage coercitives aboutirait sans doute à un pourcentage nettement supérieur de Canadiens chez qui la participation est liée à une forme quelconque de prescription ou de coercition.

Dans une série d'articles sur le service communautaire obligatoire, McCurley et Ellis (2002b) affirment que le recours accru au service obligatoire est la nouvelle tendance la plus importante du secteur bénévole. Ils prédisent que son incidence sur le bénévolat sera comparable à celle qu'a eu le passage de la participation bénévole à long terme à la participation bénévole à court terme, maintenant largement reconnue comme le changement le plus important survenu dans le secteur bénévole au cours des trente dernières années.

Le changement déterminant de la prochaine décennie dans le secteur bénévole pourrait être l'émergence importante de ce que nous pourrions appeler le « bénévolat obligatoire », c'est-à-dire le bénévolat accompli non pas de plein gré mais parce qu'imposé par un organisme externe.

Dans une étude des schémas de participation communautaire en vigueur aux États-Unis et au Royaume-Uni, McCurley et Ellis (2002b) laissent entendre que le service communautaire deviendra obligatoire pour les bénéficiaires de presque tous les programmes de prestations gouvernementaux, et ils citent une enquête réalisée en 2000 par le ministère américain de l'éducation selon laquelle 83 % des écoles secondaires publiques américaines ont déjà recours à une forme quelconque de programme de service communautaire. Il n'existe aucune statistique comparable sur l'incidence des programmes de service communautaire obligatoire au Canada – qu'il s'agisse de programmes scolaires ou autres. Les données non scientifiques et les résultats des recherches menées sur Internet à ce sujet indiquent clairement un recours de plus en plus fréquent au

service communautaire obligatoire tant au Canada que dans nombre d'autres pays. Si McCurley et Ellis (2002) voient juste, le recours accru au service obligatoire pourrait transformer les modes de relation et d'association des citoyens et altérer les mécanismes et les ressorts de la vie sociale.

Le peu de connaissance que nous avons du service communautaire obligatoire contraste nettement avec son ampleur et son importance en tant que phénomène social. Le service communautaire obligatoire a fait l'objet de peu de recherches, surtout au Canada, et en dépit du fait qu'il s'agisse d'un sujet qui semble susciter des débats animés et parfois même passionnés, on porte relativement peu d'attention à son essor discret mais potentiellement déterminant dans les secteurs du bénévolat et de la participation communautaire, que l'on tend à tenir pour acquis.

Alors que le secteur sans but lucratif en général et les systèmes de services sociaux, de santé et d'éducation en particulier s'efforcent de répondre aux demandes croissantes avec des ressources toujours moindres, nombre d'organismes livrent un combat quotidien désespéré pour simplement assurer leur survie. Dans un tel contexte, le bénévolat doit revêtir un nouveau sens.

(...) la réalité est que le financement par les gouvernements des services sociaux et culturels a substantiellement diminué au cours des dernières années (...) De ce fait, les organismes de services sociaux ont tenté d'éviter les coupures de services en s'appuyant davantage sur la participation des bénévoles pour les aider dans la mesure du possible à offrir leurs services ou à amasser des fonds.

(Foster et Meinhard, 2000, p. 3)

Le rapport du Conseil consultatif du bénévolat, une initiative du gouvernement de l'Ontario, intitulé *Sustaining a Civic Society in Ontario*, indiquait dès 1997 que les changements d'orientation fondamentaux en matière

de responsabilités gouvernementales à l'égard du secteur bénévole entraîneraient une dépendance accrue à l'égard du bénévolat si les niveaux de service antérieurs devaient être maintenus.

Il est très important de reconnaître le fait que la communauté locale est à la base de l'action bénévole et qu'une communauté saine et bien portante sur le plan économique comprend un secteur bénévole vigoureux. Il est crucial de favoriser l'action bénévole si nous voulons non seulement éviter l'effondrement d'un système bien conçu mais aussi nous adapter aux innombrables changements en cours.

Le problème inhérent au recours au bénévolat comme panacée, comme stratégie de repli destinée à sauver les infrastructures sociales, culturelles, sportives, de santé et d'éducation du Canada, est que le bénévolat lui-même semble être en déclin. Selon Reed et Selbee (2001), on croit souvent, à tort, que le bénévolat est largement répandu au Canada. En fait, une fraction disproportionnellement faible de la population adulte canadienne y assume une fraction disproportionnellement élevée du travail bénévole. L'Enquête nationale de 2004 sur le don, le bénévolat et la participation nous apprend que 77 % des heures de bénévolat officielles ont été consacrées à divers organismes par 11 % seulement de la population adulte canadienne.

Au moment même où le bénévolat est perçu comme partie intégrante de la solution aux lacunes sans cesse grandissantes sur le plan communautaire, les dirigeants politiques, communautaires et sectoriels ne font que commencer à entrevoir la terrible réalité, soit qu'on ne peut plus tenir pour acquise la disponibilité continue des bénévoles.

L'essor actuel du service communautaire obligatoire risque d'avoir des répercussions énormes sur la nature et l'ampleur du travail bénévole non rémunéré au pays et justifie par conséquent une recherche approfondie et un suivi méthodique.

But

Le présent document vise à examiner les liens entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat. L'usage d'une terminologie imprécise qui obscurcit la distinction entre le bénévolat et le service communautaire obligatoire a le pouvoir d'influer sur le comportement futur en matière de bénévolat et de nuire à long terme au bénévolat. En conséquence, nous nous devons d'examiner attentivement le service communautaire obligatoire et d'autres formes de service communautaire.

À ce jour, les recherches sur le service communautaire obligatoire au Canada sont limitées tant du point de vue quantitatif qu'en ce qui a trait à leur envergure. Soulignons qu'il n'existe aucune donnée empirique sur l'incidence potentielle du nombre accru de programmes de service communautaire obligatoire sur les attitudes et les perceptions du public à l'égard de la communauté en général, ou du bénévolat en particulier.

Il est à souhaiter que la présente étude préliminaire du service communautaire obligatoire suscitera l'attention, le dialogue et des recherches approfondies sur le sujet.

Aperçu

Dans la première section de ce document, nous présentons les concepts de bénévolat et de service communautaire obligatoire et nous nous attardons brièvement à les distinguer l'un de l'autre. Nous examinons la définition toujours changeante de termes importants comme « bénévolat » et « bénévole ».

Dans la deuxième section, nous abordons plus en détail les notions de bénévolat et de service communautaire obligatoire. Ces deux formes de participation y sont présentées comme situées de part et d'autre d'une vaste gamme de services communautaires et bénévoles étonnamment complexe. Nous y présentons aussi un large éventail d'autres types de service communautaire et y décrivons brièvement chacun des éléments.

Dans la troisième section, nous analysons le lien entre le langage, le sens et le comportement. Nous nous penchons sur l'indifférence qui prévaut à l'égard des différences fondamentales entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat et sur la propension qui s'ensuit à utiliser le terme « bénévolat » en rapport avec le service communautaire obligatoire. Nous formulons l'hypothèse selon laquelle le manque de distinction claire entre le bénévolat et le service communautaire obligatoire risque d'amoinrir la vitalité et la disponibilité à long terme des ressources bénévoles au Canada.

Dans la quatrième section, nous traitons des principales questions et préoccupations entourant le service communautaire obligatoire et d'autres formes de service communautaire, ainsi que de leurs liens avec le bénévolat. Nous y présentons aux lecteurs intéressés d'autres pistes de recherche.

Nous proposons finalement aux lecteurs une longue liste de documents de référence et de suggestions de lecture.

Bénévolat et service communautaire obligatoire : choix – incitatif – coercition – obligation

Bénévoles Canada a produit quatre documents dans cette série portant sur le service communautaire obligatoire :

- *Exploration du thème* est le premier document de la série et aussi le plus important. Il s'agit d'un tour d'horizon faisant ressortir les concepts fondamentaux communs au service communautaire obligatoire et au bénévolat.
- *Document de travail* est le deuxième document de la série. Il traite en profondeur du service communautaire obligatoire, de la définition en constante évolution du bénévolat et de l'importance du langage en regard de la compréhension qu'ont les citoyens du bénévolat et de leur décision d'agir – ou de ne pas agir – en conséquence. Ce document comporte une longue liste de documents de référence.
- *Incidence sur la gestion des programmes de bénévolat* est le troisième de la série. Il présente des modifications susceptibles d'être apportées aux pratiques exemplaires liées à la coordination des bénévoles et aux systèmes de gestion organisationnelle pour susciter une participation efficace au service communautaire obligatoire.
- *Points de vue et opinions* est le quatrième de la série. Il aborde certaines réflexions et opinions ayant cours actuellement dans le secteur bénévole canadien au sujet du service communautaire obligatoire. Les observations se fondent sur les données provenant d'un survol informel de l'expérience actuelle des centres d'action bénévole et des réseaux à l'échelle pancanadienne mis sur pied en appui à l'Initiative canadienne sur le bénévolat.

3. QU'EST-CE QUE LE BÉNÉVOLAT? UNE DÉFINITION EN ÉVOLUTION

Évolution de la définition du bénévolat

Bien que le terme « bénévole » semble aller de soi, sa définition s'est heurtée au fil du temps à des défis subtils et significatifs liés aux changements constants observés dans les pratiques et les tendances sociales. Ce terme, dont on tient tellement le sens pour acquis, est rarement défini dans le corpus de textes de plus en plus imposants (Schugurensky et Mundel, 2005, p. 5). L'examen des publications sur le bénévolat et sur la gestion des programmes de bénévolat produites au cours des trois dernières décennies permet toutefois de glaner des éléments d'information sur les moments charnières de la réflexion entourant le bénévolat.

Voici ce que A. David (1970, p. 15) dit du bénévolat dans l'un des premiers ouvrages officiels parus sur le sujet :

Faire du bénévolat exige simplement une disposition de l'esprit – soit le désir de faire quelque chose, sans contrepartie financière, pour une autre personne qui ne pourrait bénéficier d'un tel service à moins qu'on ne le fasse pour elle.

À peine quelques années plus tard, Cull et Hardy (1974, p. 5) formulaient la définition suivante :

Les bénévoles (...) sont des personnes idéalistes qui désirent consacrer une partie de leur vie au service d'autrui. Ils n'agissent pas en vue d'une rémunération, bien que certains puissent toucher un montant symbolique.

Dans ces premières définitions, les bénévoles sont simplement décrits comme des personnes bien intentionnées qui effectuent un travail sans compensation monétaire. De nos jours encore, les deux aspects « non rémunéré » et « altruisme » qui caractérisent fortement ces premières définitions demeurent sans doute les images qui viennent le

plus spontanément à l'esprit des gens lorsqu'ils pensent au bénévolat.

Plus tard dans les années 1970, la définition du bénévolat s'est enrichie d'un nouvel élément : le travail bénévole est à la fois non rémunéré et non coercitif. Voyez la définition proposée par Ellis et Noyes en 1978 dans la première édition de leur ouvrage intitulé *By the People* :

Faire du bénévolat consiste à agir en reconnaissance d'un besoin, avec une attitude caractérisée par la responsabilité sociale et sans se soucier d'une rétribution financière, en allant au-delà de ce qui est nécessaire à son propre bien-être physique.

(1978, p. 10)

Selon cette définition, non seulement les bénévoles ne travaillent pas en échange d'un salaire, mais, ce qui est tout aussi important, ils agissent de leur plein gré. Ces deux aspects se rapportant à l'absence de rémunération monétaire et à l'initiative volontaire demeurent au centre de toutes les définitions subséquentes du bénévolat et ils ressortiront à maintes reprises tout au long de l'étude qui suivra.

Il semble qu'il y ait eu à la fin des années 1970 consensus général à l'effet que le travail bénévole devait comporter quatre éléments principaux :

- comportement sans contrainte;
- absence de rétribution monétaire;
- activité de bienfaisance;
- service essentiellement altruiste.

En 1980, Ivan Scheier, spécialiste notoire du bénévolat, a affiné sa propre définition du travail bénévole en y introduisant deux éléments importants, soit la notion « relativement sans contrainte » et le concept « travailler, et non jouer ». Sa définition du bénévolat comporte quatre éléments essentiels :

- l'activité est relativement sans contrainte;
 - l'activité vise à rendre service;
 - l'activité est accomplie sans être essentiellement ou immédiatement associée à un gain financier;
 - l'activité consiste à travailler, et non à jouer.
- (McCurley et Lynch, 1996, p. 1)

La définition de Scheier est demeurée valable pendant très longtemps car les professionnels des secteurs de la gestion des bénévoles et des programmes de bénévolat commençaient à comprendre la complexité des motivations des bénévoles et à reconnaître la sagesse dont avait fait preuve Scheier en élargissant le concept de « contrainte ». Tout un ensemble de facteurs peut inciter d'éventuels bénévoles à faire un travail non rémunéré dans la collectivité. Par exemple :

- le médecin qui suggère à son patient de faire du bénévolat pour l'aider à recouvrer la santé;
- un parent ou un conseiller en orientation qui laisse entendre à un élève qu'une expérience de bénévolat serait susceptible de mettre en valeur sa demande d'admission au collège;
- des collègues de travail qui se proposent d'entreprendre ensemble un projet communautaire.

Dans ces exemples, l'impulsion initiale à faire du bénévolat est extérieure au bénévole éventuel, mais le choix et le libre arbitre demeurent déterminants quant à sa décision de participer ou non. Selon Scheier, l'activité qui en découle peut être perçue comme « relativement sans contrainte ».

Les bénévoles eux-mêmes font souvent référence avec humour à la pression subtile qui s'exerce sur eux. Les récits d'« encouragement » à faire du bénévolat ne sont pas rares comme l'illustrent les exemples qui suivent :

- des amis demandent à d'autres amis de leur prêter main-forte pour un projet ou viennent donner un coup de main pour une activité spéciale;
- des bénévoles partagent leur enthousiasme pour une « cause » avec des membres de leur famille

et ne perdent pas une occasion de solliciter leur participation;

- des entraîneurs bénévoles se plaignent tout bonnement de leur incapacité à laisser leur poste à défaut de relève;
- des parents roulent des yeux mais n'acceptent pas moins de vendre ce qui semble être une interminable série de billets de tirage destinés à amasser des fonds pour le prochain tournoi, la prochaine excursion scolaire ou le programme annuel.

Complexités et distinctions floues : introduction du service communautaire obligatoire

Ne comptant qu'un seul programme dans les années 1960, la forme de participation appelée « service communautaire obligatoire » s'est répandue à un rythme croissant au cours des deux dernières décennies et est maintenant présente partout aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Australie et ailleurs dans le monde. Le service communautaire obligatoire a pris des proportions importantes aux États-Unis, et certains signes nous laissent croire que son essor pourrait aussi s'accélérer ici au Canada. Qu'est-ce que ce phénomène et quels sont ses liens avec le bénévolat?

Le service communautaire obligatoire se distingue du bénévolat par un aspect important : son caractère obligatoire. Par définition, le service communautaire obligatoire fait intervenir une force non négligeable extérieure à la personne qui accomplit le service. Cette personne accomplit l'activité en question non pas parce qu'elle choisit librement de le faire mais parce qu'elle y est contrainte sous peine de sanction sévère ou de privation d'avantages importants.

Schugurensky et Mundel soulèvent une question fondamentale en demandant si l'existence d'un degré de coercition, quel qu'il soit, suffit à disqualifier une activité donnée en regard du bénévolat.

Le facteur de coercition nous amène aussi à nous demander si nous pouvons ou non qualifier de bénévole une activité qui n'est pas choisie

en toute liberté. En fait, pendant très longtemps, le concept de bénévolat a été négativement associé à celui de coercition. Dans le passé, le bénévole était celui qui s'engageait volontairement comme militaire, par opposition à ceux qui étaient obligés de le faire, ou qui faisaient partie des forces d'une armée régulière (Oxford English Dictionary, 2003). Cependant, certaines activités bénévoles comportent souvent un certain degré de coercition, qui prend parfois la forme de prescriptions juridiques, de mandat social ou religieux, de loyauté envers le milieu de travail, d'attentes de la communauté et ainsi de suite. Il n'est donc pas facile de faire la distinction entre le travail bénévole « authentique » et le travail bénévole « coercitif », et la distinction varie sans doute selon le contexte.

(2005, p. 6)

Dans le présent document, nous examinerons essentiellement quatre formes de service communautaire obligatoire :

- solutions de rechange aux peines traditionnelles;
- travail obligatoire;
- service communautaire obligatoire dans les écoles;
- service communautaire donnant droit à des allocations.

Les trois premières sont littéralement « obligatoires » et s'opposent nettement à toute forme de service communautaire qu'Ivan Scheier aurait pu qualifier de « relativement non contraignante ». En ce qui concerne la quatrième forme, il s'agit simplement d'un service pour lequel une forme de rémunération monétaire est associée au travail accompli. Il ne s'agit pas d'un service obligatoire, mais il ne s'agit certes pas non plus d'un service « non rémunéré ». Nous nous intéressons à ces formes de service pour les trois raisons suivantes :

- ce sont les formes les plus courantes en Amérique du Nord et aussi celles qui se répandent le plus rapidement;
- ce sont les formes qui se distinguent *clairement* du bénévolat;
- ce sont les formes le plus souvent qualifiées de « bénévolat » ou de « bénévolat obligatoire ».

La dernière de ces trois raisons nous préoccupe tout particulièrement.

Revoir la définition du « bénévolat »

En 1996, en réaction directe à la confusion de plus en plus fréquente entre les termes « bénévole », « travail bénévole » et « bénévolat » et différentes formes de service communautaire obligatoire ou (soi-disant) rémunérés, Volunteer Ontario a entrepris un processus de consultation auprès de représentants des mouvements bénévoles et syndicaux pour affiner une fois de plus la définition du bénévolat. Elle a émis conjointement avec la Fédération du travail de l'Ontario une déclaration de principe provisoire² incluant une série de huit principes concernant le rôle des bénévoles et des travailleurs rémunérés. La déclaration contenait la définition suivante du bénévolat :

L'activité bénévole est une activité entreprise :

- par choix;
- au profit d'autrui, de manière informelle ou par l'entremise d'un organisme;
- sans salaire ou rémunération versé en contrepartie;
- les personnes requises d'accomplir un service obligatoire non rémunéré comme une ordonnance de service communautaire, un travail dans le cadre d'un programme coopératif, un travail obligatoire, etc., ne sont pas considérées comme des bénévoles.

(Volunteer Ontario, 1996)

² La déclaration de principe provisoire a été diffusée dans les secteurs bénévoles et syndicaux et a été soumise à une série de révisions. Une version de la déclaration a été entérinée en 1996 par la Fédération du travail de l'Ontario et par l'Ontario Association of Volunteer Administrators. Cette version définitive comprend, inchangés, les quatre principes définissant le bénévolat, tels qu'énoncés ci-dessus.

Fait intéressant, le Conseil consultatif du bénévolat du gouvernement de l'Ontario, qui a déposé son rapport sous le gouvernement de Mike Harris en janvier 1997, énonçait le principe qui suit comme huitième des dix « Principes essentiels de l'action bénévole » :

L'action bénévole est volontaire et non rémunérée.

Il importe de distinguer clairement le bénévolat des actions requises par le gouvernement ou en vertu d'autres programmes, p. ex. ordonnances de service communautaire et travail obligatoire. (Le remboursement de dépenses raisonnables peut être jugé approprié.)

Le débat s'enflamme

Compte tenu de l'expansion du service communautaire obligatoire, de l'apparition de nouvelles formes et tout particulièrement de son expansion au sein du système d'éducation canadien, le débat entourant la définition du bénévolat s'est enflammé au Canada.

Dans un article publié en 2002 par Bénévoles Canada et intitulé *Is Mandatory Volunteering a Contradiction in Terms?*, Kelly Crowe examine attentivement certaines des critiques actuelles formulées à l'égard des programmes de service communautaire obligatoire au Canada. Elle a déclaré, dans le cadre d'une entrevue avec David Welch, professeur de politique sociale à l'Université d'Ottawa, que le service communautaire obligatoire « s'éloigne de l'esprit du bénévolat ». Lorsque les gens font du bénévolat parce qu'ils y sont obligés, « cela le dénature ».

La question du service communautaire obligatoire a aussi été abordée à l'extérieur du secteur bénévole. Des planificateurs et commentateurs de services sociaux et communautaires, ainsi que des éducateurs, par exemple, ont manifesté un intérêt accru pour le service communautaire obligatoire. Selon Stukas et Dunlap (2002), les critiques qui affirment que

les programmes de service communautaire obligatoire ne sont que des tentatives à peine déguisées des gouvernements de compenser leur retrait du soutien aux services ne comprennent pas l'urgence qu'il y aura bientôt à stimuler la participation communautaire pour faire en sorte que les services communautaires puissent progresser au même rythme que les besoins.

D'autres perçoivent le service communautaire obligatoire comme un état de servitude et assimilent les élèves qui effectuent des travaux de service obligatoire dans la communauté à des « bêtes de somme » (Bowden, 1998). Les élèves et les parents de Bethlehem, en Pennsylvanie, ont traduit les membres de la commission scolaire locale devant les tribunaux, invoquant le fait que le service communautaire obligatoire imposé aux élèves du secondaire s'apparente au type de « servitude » qu'interdit la Constitution américaine³ (soit dit en passant, ils ont perdu). Hurd (2004) affirme que le principe de « redonner », qui serait selon certains le fondement des programmes nationaux de service communautaire aux États-Unis, « est en contradiction absolue avec les fondements d'une société libre. » Essentiellement, ce principe implique qu'un être humain a une dette envers la société (...) du simple fait de vivre et d'être né. Ragaini (2003) fait écho à l'opinion populaire selon laquelle le bénévolat obligatoire ou forcé est un oxymoron et affirme ce qui suit :

Il n'y a certainement rien d'immoral dans le fait de faire du bénévolat pour aider autrui. Forcer quelqu'un à le faire constitue toutefois une violation de sa liberté individuelle. Comme l'a écrit Thomas Jefferson : « Rien ne pourrait nous priver aussi complètement de notre liberté que de faire nôtre l'opinion selon laquelle l'État jouit à perpétuité du droit de bénéficier des services de l'ensemble de ses membres ».

³ Pour une analyse de cette affaire judiciaire, se reporter à l'interview réalisé auprès de Paul Saunders, président de Citizens Against Mandatory Service. (Sanchez, 1998)

Choix volontaires et choix non volontaires

Le choix est incontestablement une variable déterminante du bénévolat. Tout service excluant la possibilité d'un choix ne peut, de facto, être qualifié de bénévole. Mais la présence d'un degré aussi minime soit-il de choix entraîne-t-il la disqualification? Prenons à titre d'exemple le concept d'« obligation réciproque » (Mutual Reform) qui existe en Australie, et en vertu duquel les citoyens qui touchent des prestations gouvernementales doivent en retour un service à l'État. Les prestataires peuvent choisir la façon dont ils s'acquitteront de leur obligation, et ils se voient offrir toute une gamme d'options dont la recherche d'emploi, des programmes de recyclage professionnel et le service communautaire.

Frow (2001) souligne les aspects « de plein gré et sans contrainte » de la définition australienne du bénévolat officiel publiée par Volunteering Australia. L'un des principes directeurs sous-jacents à cette définition s'énonce comme suit :

Une action bénévole n'est pas entreprise sous la contrainte dans le but de toucher des prestations de retraite ou des indemnités d'État.

En référence au service communautaire, qui constitue l'un des « choix » offerts en Australie aux participants aux programmes d'obligation réciproque, Frow affirme ce qui suit :

Par principe donc, nous nous soucions du fait que lorsque l'obligation réciproque est déterminante, le bénévolat n'est pas entrepris « sans contrainte ». Il ne s'agit pas d'un choix fait de plein gré, mais d'un choix qui découle du fait que le bénévolat est perçu comme préférable aux autres « choix » offerts dans un contexte où la personne concernée doit effectuer un choix. En d'autres mots, il y a ici un élément d'obligation qui contredit à la fois la

définition et le principe énoncé ci-dessus. Afin de recevoir des indemnités d'État, les gens sont forcés de choisir, et lorsque le choix porte sur le « bénévolat », il n'est pas fait librement. S'agit-il donc réellement de bénévolat? Les organismes peuvent-ils placer de tels « bénévoles » dans leurs services sans altérer le concept de bénévolat que les intervenants du secteur communautaire ont convenu d'adopter?

La formule australienne d'obligation réciproque⁴ n'est pas sans rappeler le programme Ontario au travail en vigueur ici au Canada. Ici encore, certains pourraient soutenir que vu la gamme d'options liées à la recherche d'emploi et au perfectionnement professionnel (ce dernier incluant le service communautaire) offerte aux participants, le choix est suffisamment vaste pour qualifier le service communautaire de travail bénévole. À l'instar de Frow, d'autres seraient plutôt d'avis qu'en dépit de la possibilité de faire un choix parmi les options offertes, le caractère essentiellement obligatoire du programme et la sanction pour non-conformité équivalente à une perte de prestations d'une durée de trois à six mois (Workfare Watch, 1996) suffisent à qualifier de « non bénévole » la participation à ce type d'activités communautaires.

Le fait que le service communautaire obligatoire puisse constituer une option extraordinairement efficace dans les cas de sentence alternative, de réembauchage et d'éducation de la jeunesse n'est nullement remis en cause. Le fait qu'il ne soit pas volontairement et librement choisi, sans contrainte, est le seul point qui nous intéresse ici, et l'examen soigneux de la question démontre très clairement ce point.

⁴ Pour en savoir plus sur le bénévolat et sur la politique australienne en matière d'obligation réciproque, voir Eardley et coll., 2004; Dodson et Pearson, 2004; et Volunteering Australia, 1999.

Quand la reconnaissance a-t-elle un caractère exploiteur?

L'autre variable déterminante du bénévolat est l'absence de rémunération. Toutes les définitions actuelles du bénévolat incluent la notion voulant que le travail soit accompli sans attente d'une rémunération financière. Il s'en trouverait peu pour affirmer que le remboursement des menues dépenses engagées au cours d'un travail de bénévolat constitue une rémunération financière, mais où peut-on tracer la limite entre reconnaissance et rémunération?

- Lorsque des jeunes reçoivent des crédits applicables aux frais de scolarité collégiaux en retour de services communautaires, s'agit-il d'une rémunération financière suffisante pour ne pas qualifier les services rendus de bénévoles?
- Lorsque des bénévoles à temps plein reçoivent des allocations – un paiement suffisant pour leur permettre de faire du bénévolat à temps plein, mais inférieur au salaire minimum courant – s'agit-il d'une « rémunération financière »? Le cas échéant, est-elle suffisante pour ne pas qualifier le travail accompli de bénévolat?

À quel moment une mesure incitative au bénévolat devient-elle si importante qu'elle constitue un « paiement » pour le travail accompli ou que le travail lui-même ne correspond plus à la définition du bénévolat?

- Lorsque le seul moyen d'obtenir un billet pour un concert rock consiste à faire au moins dix heures de travail pour un organisme communautaire local (A James Gang Endeavour, aucune date de publication), s'agit-il d'une forme créative de reconnaissance du bénévolat?
- Le fait d'offrir une bicyclette neuve à un enfant en échange de 30 heures de ramassage des ordures (Morrison, 2004) constitue-t-il un acte de reconnaissance, une mesure incitative ou une rémunération? Si l'enfant en question n'est pas intéressé au ramassage des ordures comme

forme de travail communautaire sans obtenir en récompense la bicyclette, le service pourrait-il être qualifié de travail bénévole?

Voici ce qu'écrit à ce sujet Rob Jackson, membre du personnel de Volunteering England :

Nombre d'entre nous ne sommes pas à l'aise avec la proposition visant à remettre aux jeunes bénévoles des crédits financiers applicables aux études supérieures. La position officielle de Volunteering England est que les cartes de récompenses remises aux bénévoles (et qui leur permettent d'obtenir des rabais sur les produits et services en échange de leurs services) ébranlent le concept selon lequel les bénévoles ne doivent pas obtenir de gains financiers en échange de leurs services.

Je vois de quoi il s'agit ici, mais en poussant le raisonnement plus loin, cela signifierait que, par exemple, si quelqu'un fait du bénévolat et que, ce faisant, il acquiert des compétences qui l'aident à se trouver un emploi lui rapportant 5 000 £ de plus par année qu'un emploi qu'il aurait pu trouver s'il n'avait pas fait de bénévolat, alors son travail bénévole lui a rapporté des avantages financiers et ne peut donc pas être qualifié de travail bénévole! Il s'ensuit que toute activité bénévole procurant des avantages matériels ne peut être qualifiée de bénévole.

(Correspondance personnelle, novembre 2005)

Andy Fryar, auteur et gestionnaire des ressources bénévoles en Australie, apprécie le programme de billets de concert en échange de service communautaire. Il soutient que la définition du bénévolat se doit d'évoluer de manière à intégrer les nouvelles formes de ce genre.

Je ne suis pas très chaud à l'idée de définir le bénévolat. À mon avis, cela aboutit toujours à une forme ou à une autre d'interdiction. Cela dit, et avant de me faire lyncher, permettez-moi de préciser que je suis d'avis que nous devrions nous efforcer de définir les limites à l'intérieur desquelles peut et doit se pratiquer le bénévolat. Je n'en demeure pas moins frustré par le fait que les organismes bénévoles de partout au monde produisent des définitions strictes qui deviennent ensuite paroles d'évangile tout au long de la décennie suivante, voir pour plus longtemps encore.

Dans les faits, le bénévolat évolue à un rythme beaucoup plus rapide que celui auquel nous examinons notre approche en matière de définition du bénévolat. Bref, je me demande si nous nous empêchons de vraiment reconnaître de nouvelles formes potentielles de participation bénévole simplement parce que nous nous attachons rigidelement à des définitions dépassées?

(Fryar, 2005)

Trente ans plus tard, le débat se poursuit. Tandis que le secteur bénévole se débrouille tant bien que mal dans la zone grise entre le travail bénévole et l'emploi, des actions en justice⁵ ont été prises pour forcer les tribunaux et les organismes de réglementation à établir des distinctions juridiques entre le statut des bénévoles et celui des employés. Les implications extraordinaires découlant de ces cas établissant des précédents pousseront dans un proche avenir les intervenants du secteur à déterminer avec beaucoup plus de précision que dans le passé ce qui peut ou non être qualifié de « bénévole ».

Savons-nous ce qu'est le bénévolat?

Qu'avons-nous appris au cours des trois dernières décennies au sujet des nouvelles formes de service communautaire? Voici quelques observations à ce sujet :

- toutes les actions volontairement entreprises ne peuvent être qualifiées de « travail bénévole » ou de « bénévolat »;
- l'existence d'un choix entre différentes options ne suffit pas à qualifier l'action résultante de bénévole;
- toutes les personnes qui agissent volontairement ne peuvent être qualifiées de « bénévoles »;
- le fait qu'une action soit dite « bénévole » ou qu'une personne soit qualifiée de « bénévole » ne signifie pas que le qualificatif soit adéquat;
- pour être qualifiée à juste titre de « bénévole » une action doit satisfaire à certaines conditions;
- de même, pour être qualifiée de « bénévoles », les actions d'une personne donnée doivent répondre à certains critères.

Il est temps de jeter un nouveau regard sur les formes de plus en plus nombreuses et diverses de service communautaire et de réexaminer comment les citoyens comprennent le bénévolat et agissent à pareil égard. Si McCurley et Ellis ont raison de dire que le service communautaire obligatoire sera le facteur transformationnel le plus important en ce qui a trait à la forme que prendra le bénévolat au cours de la prochaine décennie, le fait de continuer à ignorer ce phénomène en pleine expansion et en mutation constante pourrait s'avérer hautement regrettable dans un avenir très rapproché.

⁵ Aux États-Unis et au Royaume-Uni, de récentes batailles juridiques ont posé des défis se rapportant précisément à ces questions. Dans le cas le plus connu, les personnes dites bénévoles effectuant un travail non rémunéré rivalisant étroitement avec celui du personnel rémunéré ont intenté une poursuite contre America Online pour arrérages de salaire (voir Margonelli, 1999; Rheingold, 2001; Hu, 1999; et Brown, 2000). Le ministère américain du Travail a récemment émis quatre « lettres d'opinion » offrant des orientations aux employeurs dont les employés font du bénévolat dans le cadre d'activités « paraprofessionnelles » en plus des tâches liées à leur emploi habituel. On y explique comment de telles dispositions peuvent être structurées en vertu du Fair Labor Standards Act de manière à ce que les travailleurs soit adéquatement classés comme « bénévoles » et non comme « employés ». Pour en savoir plus à ce sujet, voir Ballard Spahr Andrews et Ingersoll, LLP, 2005.

À cet effet, l'observation de Rob Jackson pourrait être la plus pertinente d'entre toutes :

Si nous nous refusons à examiner les nouvelles idées relatives au bénévolat, alors le bénévolat évoluera sans nous, dépassant nos horizons limités pour adopter des formes adaptées aux besoins des gens d'aujourd'hui et de demain.

(Correspondance personnelle, novembre 2005)

4. LE CONTINUUM BÉNÉVOLAT-SERVICE COMMUNAUTAIRE

Dimensions du travail bénévole

Bien qu'elles soient apparemment toujours en évolution, toutes les définitions du bénévolat sont multidimensionnelles, et l'action posée doit satisfaire à plus d'un seul critère pour être qualifiée de travail bénévole. Cnaan et coll. (1996) ont produit une typologie qui comprend quatre variables essentielles de la définition du travail bénévole : choix, rémunération, structure et bénéficiaire visé.

Dimension	Catégories
Libre choix	<ol style="list-style-type: none"> 1. Plein gré (habileté à choisir volontairement) 2. Relativement non contraignant 3. Obligation de faire du bénévolat
Rémunération	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune 2. Aucune attendue 3. Remboursement des dépenses 4. Allocations ou salaire peu élevés
Structure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formelle 2. Informelle
Bénéficiaires visés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rend service ou aide autrui ou des étrangers 2. Rend service ou aide des amis ou des parents 3. Profite (aussi) à soi-même

(Adapté de Cnaan et coll., 1996, p. 371)

Les deux premières dimensions – choix et rémunération – sont les plus pertinentes en regard du service communautaire obligatoire. La dimension se rapportant à la structure formelle ou informelle importe peu aux fins de la présente analyse.

La dernière dimension se rapportant aux bénéficiaires visés par l'action volontaire ne présente ici qu'un intérêt mineur dans la mesure où elle fait référence, du moins en partie, à ce qui motive la participation.

Il est à noter que la typologie de Cnaan et coll. ne fait aucunement référence à la participation « obligatoire », « requise » ou « coercitive », et ce pour une raison peut-être évidente : ces formes de participation ne peuvent être qualifiées de travail bénévole.

Les dimensions et les catégories de la typologie de Cnaan et coll. ne sont ni absolues ni mutuellement exclusives. Une personne donnée peut faire du bénévolat à la fois pour acquérir des compétences et pour aider les autres; une autre peut librement décider de faire du bénévolat dans le cadre d'un programme qui ne comporte pour toute rémunération que le remboursement des menues dépenses ou succomber à la persuasion en douceur d'un membre de la famille et participer à une activité ne comportant aucune rémunération quelle qu'elle soit. La typologie nous aide à isoler les dimensions sous-jacentes au bénévolat mais elle représente improprement les nombreuses formes de bénévolat comme discontinues alors qu'en réalité elles tendent à se mélanger et à se confondre le long d'un continuum de services multidimensionnel.

Continuum bénévolat-service communautaire

Un continuum est une série dans laquelle il est impossible de distinguer pleinement un élément de ceux qui lui sont adjacents, ce qui est précisément le cas du service communautaire obligatoire et d'autres formes de service communautaire. Il existe des variantes appréciables *pour chacune des formes* ainsi qu'*entre* les formes. Voyons les exemples qui suivent.

- Dans le cadre d'un programme de « journée de service de l'entreprise », l'employeur permet aux

employés qui souhaitent participer à un projet communautaire spécial de s'absenter. La participation est entièrement et vraiment bénévole. L'employé qui décide de ne pas participer ne fait l'objet d'aucun jugement, commentaire ou sanction de la part de l'employeur. Il s'agit d'une option de service communautaire qui ne comporte aucune « condition ».

- Un programme de « journée de service de l'entreprise » a lieu pendant que les employés assistent à une conférence en marge de leur travail. L'activité a été planifiée par l'employeur, qui a déjà promis à ses partenaires communautaires un nombre d'heures de service précis à fournir par les employés. Tous les employés qui décident de ne pas participer à ce qui pourrait très bien être qualifié d'activité « bénévole » sentiront au minimum que l'employeur désapprouve leur décision et verront plus que le hasard dans le fait de se voir offrir des possibilités d'avancement moindres.

Bien que les participants à ces deux projets de « journée de service de l'entreprise » soient qualifiés de bénévoles, le degré de pression exercé pour susciter leur participation diffère nettement dans les deux cas. Prenons un autre exemple très courant du type de pression très souvent observé dans le secteur bénévole.

- Un parent qui tente d'inscrire son enfant dans un programme de loisirs se voit informé du fait que, vu la pénurie d'animateurs, le programme ne sera pas offert à moins qu'il ne décide de contribuer « bénévolement » à sa prestation. Libre de refuser, le parent sait très bien que le fait de priver son enfant de participer ne serait pas sans conséquences et se sent donc obligé de devenir animateur « bénévole ».

Comparons maintenant l'exemple qui précède à la variante qui voici :

- Un parent qui inscrit son enfant à un programme de loisirs se voit offrir la possibilité de devenir animateur bénévole dans le cadre du programme. Les

responsables n'exercent aucune pression sur le parent et ne tentent aucunement d'induire chez lui un sentiment de culpabilité s'il refuse de participer.

On constate des degrés plus ou moins subtils de contrainte dans tous les services communautaires et activités bénévoles. Le *continuum* bénévolat-service communautaire que nous utilisons ici sert à illustrer le fait que le travail des citoyens dans la communauté prend des formes multiples qui diffèrent selon un ou plusieurs aspects tout en se recoupant en certains points similaires. Le continuum démontre, parmi le vaste spectre des formes de service communautaire et de bénévolat, les liens entre les deux formes les plus importantes aux fins de la présente étude, soit le service communautaire obligatoire et le bénévolat.

Le modèle de continuum adopté compte 26 formes de service communautaire plus ou moins différentes les unes des autres. Il s'articule essentiellement autour de la dimension « choix », et ce, même si deux autres dimensions – rémunération et bénéficiaires visés – ont aussi influé sur la position des éléments.

Catégories du continuum

Le continuum bénévolat-service communautaire se divise essentiellement en trois catégories générales.

1. Catégorie « bâton »

Dit simplement, ces formes de service communautaire de nature plutôt contraignante figurent à gauche du continuum sous la rubrique « bâton », qui en exprime l'aspect obligatoire. Du fait qu'elles sont imposées par une personne externe en situation de pouvoir ou qu'elles comportent une sanction très sévère en cas de non-respect, on ne peut aucunement les qualifier de bénévoles. Bien qu'il s'agisse généralement de formes non rémunérées, c'est leur nature obligatoire qui détermine leur position terminale sur le continuum. La catégorie « bâton » comprend en outre une série de formes de service communautaire que l'on ne peut strictement

qualifier d'obligatoires, mais dans lesquelles s'exerce une pression suffisamment importante pour en éliminer l'aspect « librement choisies ».

2. Catégorie « carotte »

Au centre du continuum se trouvent les formes de service communautaire non intrinsèquement obligatoires, ou du moins non caractérisées par une forte pression ou par la perte potentielle d'avantages précieux, mais qui offrent des récompenses pécuniaires ou matérielles si directes et appréciables qu'elles sont « presque irrésistibles ». Le terme « bénévolat avec incitatif » sert à désigner ces programmes de service communautaire. Soulignons que la majorité des récompenses liées aux services de cette catégorie sont extrinsèques au travail.

3. Catégorie « altruisme »

On trouve à l'extrémité droite du continuum la catégorie regroupant les formes de service communautaire non obligatoires et non associées à une récompense financière ou matérielle : elles ne comportent pas d'incitatif important. Bien que personne ne puisse soutenir que ces formes de service offrent des avantages importants aux participants, les récompenses sont intrinsèques au travail accompli et, dans la plupart des cas, ne sont pas de nature monétaire. Ces formes de service comportent une certaine part d'altruisme, et c'est la combinaison de ces trois aspects – absence de contrainte, absence d'incitatif financier et possibilité d'aider les autres – qui justifie leur classification dans la catégorie du bénévolat traditionnel, aussi près que possible de l'altruisme, en position finale.

Distinctions et classification des formes de service

Les variantes parfois subtiles du degré d'obligation ont nécessité des généralisations subjectives quant au placement des éléments le long du continuum bénévolat-service communautaire. La position d'un élément donné porte donc beaucoup moins à conséquence que le nombre et la diversité des options de service qui figurent sur l'ensemble du continuum. Quatre formes de service – travail bénévole, recyclage professionnel, service donnant droit à des allocations et apprentissage par le service – comportent des variantes internes telles qu'elles figurent en de nombreux points du continuum (p. ex. un programme de travail bénévole peut présenter un caractère beaucoup plus obligatoire qu'un autre programme).

L'aspect qu'il importe de considérer est la progression qui va des formes obligatoires, à une extrémité, au bénévolat et à l'altruisme, à l'extrémité opposée, en passant par les modèles coercitifs ou comportant des mesures incitatives. Soulignons que le service communautaire obligatoire et les formes « traditionnelles » de bénévolat se situent aux deux extrémités du modèle considéré.

Justin Davis Smith soutient de façon convaincante que le continuum, en tant qu'approche servant à illustrer les différentes formes de bénévolat, de service communautaire et de service civique⁶, est moins approprié lorsque les éléments en question varient de manière importante les uns par rapport aux autres.

(...) toute définition a sa limite (ou, pour utiliser l'analogie du continuum, on ne peut que perdre de vue une ligne tracée à l'infini) et [...] tout en permettant un débat sain sur la nature du libre arbitre (il s'en trouverait certains pour soutenir

⁶ Le service civique, comme le bénévolat, est généralement une activité volontaire organisée (bien que certaines variantes militaires le soient moins) qui est soit non rémunérée ou rémunérée à un taux bien en deça de la valeur du marché et entreprise, du moins en partie, pour le bien de la collectivité. La différence essentielle entre les deux est que le bénévolat s'effectue sur des périodes plus courtes (bien que les brèves périodes de bénévolat mesurées en heures peuvent s'échelonner sur une longue période de plusieurs mois, voire de plusieurs années) alors que le service civique fait généralement appel à une participation à temps plein s'étalant sur une période appréciable souvent d'une année ou plus. Pour en savoir plus sur la distinction entre le bénévolat et le service civique, voir Justin Davis Smith (2004) ainsi tout autre article du même numéro supplémentaire du Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, décembre 2004.

que notre comportement est toujours plus ou moins soumis aux pressions de la famille, des amis, des pairs, etc.), le bénévolat perdra toute signification si la nature volontaire de l'activité disparaît. »

(2004)

La mise en garde de Davis Smith est très pertinente. Fait intéressant, bien qu'elle puisse paraître *s'opposer* à l'utilisation du modèle de continuum, qui consiste à représenter le bénévolat et le service communautaire obligatoire le long d'une ligne unique, elle *renforce* en même temps l'aspect central sous-jacent au choix du continuum comme modèle. Le fait de comparer le service communautaire obligatoire au bénévolat traditionnel met en évidence leurs profondes différences et le caractère inapproprié de la pratique largement répandue qui consiste à les confondre l'un avec l'autre.

LE CONTINUUM BÉNÉVOLAT-SERVICE COMMUNAUTAIRE

« BÂTON »	« CAROTTE »	« ALTRUISME »
FORMES TRÈS CONTRAIGNANTES	OBLIGATION PERÇUE	ENTIÈREMENT VOLONTAIRE
(Caractère obligatoire) (Sanction) (Privation d'avantages)	(Pression perçue)	(Récompense importante) (Altruisme)
<p>Service communautaire obligatoire (sentences alternatives)</p> <p>Service communautaire obligatoire (école buissonnière)</p> <p>Service communautaire obligatoire (écoles)</p> <p>Service communautaire obligatoire (logement social)</p> <p>Service communautaire obligatoire (réadaptation et prestations d'assurance)</p> <p>Travail forcé et réforme de l'assistance sociale</p> <p>Obligation, pour les parents, de faire de leur enfant (secteur public; secteur privé; collecte de fonds)</p> <p>Obligation, pour les parents, de faire du bénévolat dans le cadre du programme de loisirs de leur enfant (programme; collecte de fonds)</p> <p>Journée de service de l'entreprise</p> <p>Garderie coopérative</p> <p>Prétable à l'admission au collège</p> <p>Travail juridique bénévole</p> <p>Cadre détaché</p> <p>Programmes de bénévolat d'entreprise (sélectionnés, selon le modèle)</p> <p>Employé bénévole (sur les lieux de travail)</p> <p>Projet d'association ou de club philanthropique</p> <p>Patient aiguillé par un médecin ou un thérapeute (santé physique ou émotionnelle)</p> <p>Crédits de loyer en échange de services</p> <p>Tourisme bénévole</p> <p>Bénévolat favorisant l'usage de la bicyclette</p> <p>Admissibilité à une bourse d'études</p> <p>Recyclage professionnel</p> <p>Apprentissage par le service</p>	<p>Recyclage professionnel</p> <p>Apprentissage par le service</p> <p>Service donnant droit à des allocations</p> <p>Apprentissage par le service</p> <p>Le bénévolat pour « soi-même »</p>	<p>Travail juridique bénévole</p> <p>Travail juridique bénévole</p> <p>Travail juridique bénévole</p> <p>Apprentissage par le service</p> <p>Le bénévolat pour « autrui »</p>

Autres réflexions sur la coercition

La variable la plus importante qui distingue le bénévolat des autres formes de service communautaire est le fait d'agir de plein gré sans coercition d'aucune sorte. La privation d'un avantage important, précieux ou souhaité peut être tout aussi « coercitive » que l'application d'une force ou l'imposition d'une sanction par un agent externe. Prenons à titre d'exemple le délinquant à qui l'on demande d'effectuer un certain nombre d'heures de service communautaire en guise de punition pour le crime commis. La sanction pour non-respect pourrait être l'imposition d'une sentence d'incarcération. Il s'agit clairement d'une obligation sous la menace de sanctions imposée par un agent externe. Comparons maintenant la situation du délinquant à celle d'un bénéficiaire de logement social à qui l'on exige d'effectuer un certain nombre d'heures de service communautaire sous peine de perdre son admissibilité à un tel logement.

- Le délinquant risque l'incarcération.
- Le bénéficiaire de logement social risque le sans-abrisme.

À la rigueur, la différence est nulle. Les deux participants se sentent obligés d'accomplir le service communautaire prescrit, et si l'on peut affirmer que le délinquant n'a *aucun* choix quant à la peine d'incarcération imposée pour manquement à participer au service communautaire ordonné par le tribunal, la menace de se retrouver à la rue se situe *à la limite* du fait de « n'avoir d'autre choix que de se conformer » et n'est en rien souhaitable pour qui que ce soit. Affirmer que le bénéficiaire de logement social peut toujours choisir de devenir sans-abri est ridicule. La menace de se voir refuser leur diplôme du secondaire comme sanction au manquement à satisfaire aux exigences de service communautaire obligatoire semblera à nombre d'élèves aussi désastreuse que la perte de prestations d'assurance

à un patient en réadaptation « encouragé » à effectuer des travaux communautaires dans le cadre d'une stratégie de conditionnement au travail⁷.

La menace de privation d'un avantage important peut être aussi coercitive que celle de se voir imposer une sanction. C'est la raison pour laquelle les formes de service communautaire ont été placées dans la catégorie obligatoire.

Autres réflexions sur la rémunération

Une seconde dimension déterminante du bénévolat, que l'on peut affirmer tout aussi importante que la première, est le fait que l'action est entreprise sans attente de rétribution monétaire. Dit simplement, le bénévolat est un travail non rémunéré.

Il existe une multitude de variétés de service communautaire qui comportent des avantages monétaires ou autres avantages matériels de grande valeur pécuniaire pour les participants. À titre d'exemple, les programmes de service communautaire donnant droit à des allocations comportent tous une forme quelconque de paiement monétaire bien supérieur à ce que l'on pourrait considérer comme des fonds d'habilitation (remboursement des dépenses personnelles des bénévoles). De plus, nombre de ces programmes donnant droit à des allocations comportent aussi d'autres avantages matériels comme l'accumulation de crédits applicables aux droits de scolarité collégiaux, des prêts à remboursement différé, à intérêt réduit ou sans intérêt et des indemnités de déménagement.

Les programmes de service communautaire donnant droit à des allocations ne satisfont pas plus à la définition du bénévolat que les formes de service obligatoires, mais nous ne les étudierons pas en détail ici car elles sont peu, voire aucunement pertinentes en regard du concept de « service obligatoire ». Elles ne sont

⁷ Le conditionnement au travail est une technique de réadaptation destinée à aider les employés blessés ou invalides à reprendre progressivement leur emploi. Le participant effectue des tâches liées à son emploi dans un environnement adapté et à un degré d'intensité moindre (p. ex., rythme ou tâches allégés) correspondant à sa capacité individuelle. La participation bénévole constitue une occasion idéale de conditionnement au travail car elle est peu stressante et offre un large éventail de choix, d'avantage de flexibilité et des heures de travail moins longues tout en libérant le participant des pressions liées au contexte d'efficacité et de profit caractéristique du marché du travail.

mentionnées que dans le contexte des exemples additionnels de service communautaire qui, à l'instar du service obligatoire, sont qualifiés à tort de bénévolat.

Formes de service communautaire

Bien que nous ayons omis certaines variantes du service communautaire et que de nouvelles formes apparaîtront dans un proche avenir, le modèle de continuum adopté compte 26 variantes de service communautaire. Elles vont, selon un ordre plus ou moins strict, des formes les plus obligatoires (moins volontaires), à gauche, aux formes les plus volontaires (moins coercitives, comportant une rétribution matérielle moindre), à droite. Chacune des entrées est décrite ci-dessous, les formes obligatoires et coercitives étant analysées plus en détail.

1. Service communautaire obligatoire – solutions de rechange aux peines traditionnelles

Il y a plus de 25 ans, le système canadien de justice pénale a mis en place des solutions de rechange aux peines traditionnelles destinées aux personnes accusées d'infractions mineures. Les délinquants sont condamnés à des travaux communautaires dans la collectivité plutôt que de devoir payer une amende ou d'être incarcérés. Imposée par les tribunaux, cette forme de service communautaire obligatoire est sans doute la plus éloignée du « bénévolat » car, comme nous l'avons dit, elle est imposée par les tribunaux et son non-respect comporte une sanction claire et inévitable pouvant aller jusqu'à l'incarcération. On s'est très peu interrogé à propos du fait que le service communautaire en soit venu à être assimilé à une forme de sanction.

Les participants aux ordonnances de service communautaire obligatoire imposées par les tribunaux, parfois appelées « dédommagement », « ordonnances de la cour » ou « sentences communautaires », sont généralement coordonnés par des gestionnaires de

ressources bénévoles dans le cadre de programmes de bénévolat ou par les personnes généralement chargées de coordonner les efforts des bénévoles (qui sont parfois elles-mêmes des bénévoles) dans des organismes comme les ligues sportives, les groupes confessionnels, les associations vouées aux arts, les groupes d'entraide, etc., qui ne comptent aucun gestionnaire de ressources bénévoles professionnel attiré. Dans certains milieux, certains postes seulement sont aménagés ou désignés comme adéquats pour les personnes référées par les tribunaux. Ailleurs, les participants au service communautaire obligatoire sont pleinement intégrés aux bénévoles déjà présents, de qui ils ne se distinguent que peu, voire aucunement. Les délinquants se voient parfois offerts un certain choix quant au type de travail qu'ils souhaitent faire et au type d'organisme qu'ils désirent servir. Dans un petit nombre de cas, la cour ordonne une sentence de service communautaire dans un organisme sans but lucratif désigné par le juge lui-même sans même tenir compte de la disposition des responsables de l'organisme concerné à accepter ou non le délinquant.

Les heures de service doivent faire l'objet d'un suivi minutieux et doivent être consignées par le bureau de placement, qui se charge d'en informer le tribunal soit directement ou par l'intermédiaire d'un agent d'orientation. Tout manquement à se conformer à l'ordonnance de la cour est sanctionné par une amende ou par une peine d'incarcération.

Les principes qui sous-tendent les sentences de service communautaire obligatoire sont multiples. Mises en place à l'origine pour les délits les plus mineurs, comme le non-paiement des contraventions pour lequel la sanction habituelle d'incarcération semblait excessive, les peines « purgées dans la communauté » étaient moins coûteuses et mieux adaptées à la nature du délit et semblaient, du moins en apparence, générer un « bien collectif » additionnel lié au « service gratuit » rendu à la communauté. Au fil du temps, ces programmes

se sont répandus partout en Amérique du Nord et en sont venus à être appliqués à des délits de plus en plus graves.⁸

On constate désormais l'apparition de variantes intéressantes du « service communautaire imposé à titre de sanction » à l'extérieur du système de justice pénale. À titre d'exemple, l'University at Buffalo, The State University of New York, a mis en place un programme de service communautaire administré par l'Office of Judicial Affairs/Student Advocacy. Voici comment on décrit ce programme :

Le service communautaire est une sanction disciplinaire qui oblige l'étudiant concerné à effectuer un travail non rémunéré au profit de la communauté universitaire. Ce service offre au contrevenant la possibilité d'apporter une contribution positive à la communauté. Les tâches imposées viennent appuyer et compléter les services offerts sur le campus.

(University at Buffalo - The State University of New York, 2005)

Élargissement aux délinquants juvéniles

Le service communautaire imposé par le tribunal a maintenant été élargi au système judiciaire pour les jeunes. Aussi appelé « service communautaire des jeunes délinquants » ou « ordonnance de placement des jeunes délinquants », cette forme de sanction imposée aux jeunes délinquants est à l'instar de la version pour adultes. Au Canada, une nouvelle loi – la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents – a modifié l'approche utilisée à l'égard des jeunes délinquants : elle est conçue de manière à prévenir le crime plutôt qu'à favoriser la réadaptation

des adolescents rebelles et à les rendre responsables de leurs actes par l'imposition de sanctions proportionnées et sérieuses. L'un des objectifs intégraux poursuivis par la nouvelle loi consiste à soustraire des tribunaux les cas d'écart de conduite moins graves et à s'en charger « dans la communauté » (Baer, 2005). Les ordonnances de service communautaire imposées aux jeunes délinquants sont un élément de réponse important en regard des efforts déployés par le système de justice pénale pour trouver des solutions de rechange constructives à l'incarcération.

Le message lié au concept de service communautaire comme sanction est préoccupant, mais pire encore est la tendance largement répandue à confondre ce concept avec le bénévolat. Prenons à titre d'exemple la description de programme présentée par le tribunal de la jeunesse de Duncanville, au Texas :

Un jeune déféré au tribunal de la jeunesse comparait devant un jury formé de pairs, qui sont en fait des bénévoles issus d'écoles secondaires locales et des jeunes raccrocheurs qui ont déjà été dans la situation de défendeurs. Les informations provenant de Duncanville et de nombreuses autres villes indiquent que les jeunes ne cherchent plus à s'attirer d'ennuis après leur comparution devant un tribunal de la jeunesse, et le programme permet à la communauté d'épargner ainsi des centaines de milliers de dollars. Selon la nature de l'infraction, la durée des tâches de bénévolat obligatoire varie entre huit et 64 heures.

(City of Duncanville, aucune date de publication)

⁸ Le directeur de publicité Paul Coffin s'est vu imposer une peine conditionnelle de deux ans moins un jour à purger dans la communauté pour avoir fraudé les contribuables canadiens de plus de 1,5 million de dollars. M. Coffin a plaidé coupable à 15 accusations de fraude liées à la surfacturation du fédéral pour une campagne publicitaire. M. Coffin doit respecter un couvre-feu fixé à 21 h – mais uniquement en semaine – et donner des cours de déontologie des affaires en guise de sanction communautaire. À titre d'exemple similaire, Curtis Eugene Prysock, de Dunwoody, en Georgie, qui a été accusé d'avoir aidé un autre criminel dans une fraude hypothécaire liée à l'Église se chiffant à 16 millions de dollars, a été condamné à deux ans et neuf mois d'incarcération dans un établissement fédéral, à verser un dédommagement de 292 054 \$, à accomplir 150 heures de service communautaire et à une période de libération conditionnelle de trois ans (United States Attorney's Office, Northern District of Georgia, 2002). Un homme ayant heurté à mort une femme avec sa Corvette à moteur suralimenté s'est vu imposer une peine avec sursis de 18 mois qui comprend une peine de détention à domicile d'une durée de douze mois à raison de 24 heures par jour, une interdiction de conduire d'une durée de cinq ans et 120 heures de « service communautaire ». (*House Arrest*, 2006). En ce qui concerne le dernier cas, on trouve des exemples similaires chaque semaine dans les journaux canadiens partout au Canada.

À Minneapolis, au Minnesota, tout jeune qui ne respecte par le couvre-feu peut se retrouver aux prises avec la justice :

Tout jeune surpris dehors après le couvre-feu se voit imposer une amende de 25 \$ à la première infraction et de 50 \$ à la deuxième. À la troisième infraction, il reçoit une amende de 75 \$ ainsi qu'un mandat. Les jeunes qui ne peuvent payer l'amende en argent comptant peuvent s'en acquitter par le service communautaire.

(Voorhees, 2005)

De même que le recours au service communautaire comme sanction imposée aux délinquants adultes s'est répandu à l'extérieur du système de justice pénale, et ce, jusque dans les campus universitaires par exemple, le recours au service communautaire comme sanction pour les jeunes délinquants s'est lui aussi répandu au-delà du système judiciaire pour les jeunes. Le service communautaire est imposé comme sanction pour « comportement inadéquat » au même titre que d'autres formes de sanction comme l'expulsion, les réprimandes et la suspension en vertu de la politique de discipline de l'Alexandra Junior High School de Medicine Hat, en Alberta.

(Alexandra Junior High School,
aucune date de publication)

Qualifier de « bénévolat » ce type de service communautaire imposé par les tribunaux non seulement masque la véritable nature de telles pratiques mais risque de nuire à la cause du bénévolat. On ne peut que s'interroger sur la nature du message ainsi transmis lorsque le travail communautaire est utilisé à diverses reprises et de façon inconditionnelle à titre de sanction.

2. Service communautaire obligatoire – école buissonnière

Tendance relativement nouvelle, les heures de service communautaire comme forme de sanction

alternative du système de justice pénale se sont étendues au système d'éducation. Certains districts scolaires ont maintenant recours au service communautaire pour « sanctionner » les cas d'école buissonnière. Selon une variante intéressante, le non-respect des conditions de la peine peut entraîner une nouvelle sanction pour le jeune élève, voire pour ses *parents*.

En Californie, l'Office of Education de Butte County cite la prestation de 20 à 40 heures de service communautaire comme sanction pour les cas d'école buissonnière parmi les autres peines possibles comme pupille sous tutelle judiciaire, probation, amende ou suspension du permis de conduire pour une durée d'un an.

(Butte County Office of Education,
aucune date de publication)

Dans le Thurston County, État de Washington, une variante de programme visant à contrer les cas d'école buissonnière permet d'exiger de l'élève ou de ses parents d'effectuer des services communautaires s'ils se rendent coupables d'une atteinte à l'autorité du tribunal par non-respect d'une ordonnance liée à un cas d'école buissonnière. La prestation d'heures de service communautaire figure parmi d'autres sanctions possibles, dont des amendes, le placement en centre de détention juvénile et le recours à un dispositif de surveillance électronique à la maison.

(Thurston County, aucune date de publication)

Dans le Callam County, État de Washington, le service communautaire figure parmi les sanctions possibles imposées aux élèves ou à leurs parents :

Les élèves et les parents qui contreviennent délibérément à l'ordonnance d'un tribunal et qui continuent à avoir des absences non motivées seront de nouveau convoqués devant le tribunal pour une « audience pour outrage ». Lorsqu'un élève ou un parent se rend coupable d'une atteinte à l'autorité du tribunal, ce dernier peut

imposer des sanctions coercitives destinées à corriger la situation. Le tribunal peut ordonner à l'élève de rédiger un rapport ou d'effectuer des heures de service communautaire ou le placer en centre de détention juvénile. Le tribunal peut exiger du parent d'effectuer des heures de service communautaire ou lui imposer une amende de 25 \$ pour chaque jour d'absence de l'enfant.

(Callam County, État de Washington,
aucune date de publication)

Qualifiée à tort de travail bénévole, cette forme de service communautaire imposée par les tribunaux comme sanction dans les cas d'école buissonnière envoie un message très clair quant au travail dans la communauté : il s'agit d'une activité si désagréable qu'elle constitue une sanction pour les cas d'école buissonnière. Les probabilités de susciter un engagement de toute une vie envers le bénévolat chez les jeunes « délinquants » sont sans doute très minces, ce qui est malheureux car, chez les jeunes à risque, le bénévolat dans un milieu communautaire positif, agréable ou enrichissant pourrait être l'une des mesures les plus efficaces pour contrer l'école buissonnière, le crime et une foule d'autres comportements à risque.

Il existe une autre variante où les parents se voient contraints d'effectuer des services au profit de l'école comme sanction pour les problèmes de comportement de leur enfant. En plus de devoir signer un contrat les obligeant à fournir dix heures de service par année pour chaque enfant inscrit, les parents d'enfants fréquentant les écoles publiques de Pennington et de Porter du Prince William County, en Virginie, sont tenus par contrat de fournir d'autres services à l'école comme la saisie de données et la participation aux campagnes d'embellissement printanières lorsque leurs enfants s'attirent des ennuis. La prestation de services par les parents est qualifiée de travail « bénévole ».

(Samuels, 2004)

3. Service communautaire obligatoire – écoles

Le service communautaire en lien avec le système d'éducation est de plus en plus fréquent partout en Amérique du Nord et ailleurs aussi. Dans un cadre de « service communautaire obligatoire », les élèves sont forcés d'effectuer des travaux communautaires non rémunérés sous peine de sanctions pour non-respect pouvant aller jusqu'à la non-obtention du diplôme.

Le gouvernement de l'Ontario a introduit le service communautaire obligatoire dans les écoles secondaires de la province en 1999. Les élèves y sont tenus d'effectuer 40 heures de service communautaire durant les quatre années de leur programme d'études. Tout manquement à pareil égard les empêche d'obtenir leur diplôme. Le modèle scolaire de service communautaire obligatoire a été adopté dans plusieurs autres provinces au Canada bien que le nombre d'heures requises et la structure du programme varient selon les provinces⁹.

Il vaut la peine de souligner ici deux aspects du service communautaire obligatoire appliqué au système d'éducation. Premièrement, il importe de distinguer le service communautaire obligatoire de l'apprentissage par le service. Deuxièmement, la possibilité de susciter un engagement de toute une vie ou à long terme envers le bénévolat chez les jeunes par une sensibilisation forcée n'a rien d'évident et exige une analyse plus poussée.

Distinction entre service obligatoire et apprentissage par le service

De prime abord, le service communautaire obligatoire en milieu scolaire semble très similaire à l'apprentissage par le service. Il s'agit dans les deux cas de jeunes qui effectuent un travail dans la communauté en réponse à des exigences scolaires. Les différences entre les deux modèles sont toutefois extrêmement importantes.

⁹ La Colombie-Britannique et le Yukon exigent 30 heures de service communautaire; les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut en exigent 25. On s'attend à ce que Terre-Neuve élargisse cette année son programme pilote de 30 heures pour en faire un programme d'envergure provinciale.

L'apprentissage par le service s'appuie sur l'expérience de travail dans la communauté pour favoriser l'apprentissage. L'apprentissage par le service est bien intégré aux programmes d'études, et l'expérience acquise dans la communauté est partagée en classe afin de susciter la réflexion et d'être mise en contexte. Voyons la définition qui suit de l'apprentissage par le service :

L'apprentissage par le service est une méthode d'enseignement qui favorise l'apprentissage des élèves par leur participation active à des expériences de service intéressantes et planifiées au sein de la communauté et qui sont directement liées au contenu du cours. Grâce à des activités axées sur la réflexion, les élèves approfondissent le contenu du cours, leurs connaissances générales, leur sens de la responsabilité communautaire, leur connaissance de la communauté et leur engagement envers la communauté.

(San Jose University Centre for Service Learning, aucune date de publication)

En revanche, les programmes scolaires de service communautaire obligatoire mettent l'accent sur le service et accordent peu de place, voire aucune à la réflexion en classe et offrent un soutien limité, voire nul au programme d'études en regard des expériences au sein de la communauté. La responsabilité du placement dans la communauté tend à être laissée aux élèves plutôt que d'être assumée avec soin ou de manière délibérée par l'école. Les programmes de service communautaire obligatoire sont généralement caractérisés par le manque, voire par l'absence de planification, par l'absence de formation des enseignants et par le manque ou par l'absence de soutien de la part de la communauté.

Nan Hawthorne (2002) explique comme suit la distinction entre le « service communautaire obligatoire » et l'« apprentissage par le service » :

Par définition, l'apprentissage par le service vise à compléter et à mettre en valeur les études scolaires par des expériences dans le « monde réel » semblables à celles acquises dans le cadre de stages. Les programmes tendent à être bien conçus et sont liés à des disciplines précises du programme d'études d'une école donnée. L'apprentissage par le service peut être obligatoire, mais les programmes de service communautaire obligatoire sont généralement moins ou aucunement appariés à un programme d'études.

Voici comment le National Service-Learning Clearinghouse décrit l'apprentissage par le service :

Intégré au programme d'études des élèves, l'apprentissage par le service vient enrichir les programmes d'études ou les composantes éducatives du programme de service communautaire auquel participent les élèves. L'apprentissage par le service prévoit du temps structuré pour la planification réfléchie du projet de service et pour la réflexion dirigée des participants en regard de l'expérience acquise au cours du service. Globalement, l'aspect le plus important des programmes efficaces d'apprentissage par le service est l'accent mis à la fois sur l'apprentissage et sur le service.

(National Service-Learning Clearinghouse, aucune date de publication)

Fey (2002) résume ainsi la distinction entre l'apprentissage par le service et le service communautaire obligatoire :

Un bon programme d'apprentissage par le service comporte trois volets : préparation, action et réflexion. Le service communautaire, à strictement parler, ne porte que sur l'action.

Le modèle mis en place en Ontario était de toute évidence de type service communautaire obligatoire. Selon Linda Nicolson, une porte-parole du ministère de l'Éducation de l'Ontario, le programme a été instauré pour susciter la participation chez les jeunes et pour en faire de meilleurs citoyens (Skinner, 2001). Depuis sa mise en place, le concept du programme ontarien soulève des préoccupations. Voici comment Anne-Marie McGillis, directrice des services aux élèves à la Commission scolaire catholique d'Ottawa-Carleton, décrit les réactions de rejet que risque de susciter ce programme : « Ça casse les pieds des élèves qui n'ont jamais eu l'intention de faire du bénévolat, qui agiront en réaction au fait qu'on leur a dit quoi faire en affirmant qu'ils ne feront pas de bénévolat et en mettant sans doute en jeu leurs chances d'obtenir leur diplôme. »

(Cité dans Skinner, 2001)

Mary Foster et Agnes Meinhard, de la faculté des affaires de la Ryerson University, ont mené une enquête sur l'apprentissage communautaire dans les écoles de Toronto *avant* le lancement de l'initiative ontarienne. Leur première conclusion est à l'effet que la structure du programme, la façon dont il a été planifié et mis en application, semble être un facteur plus déterminant encore de développement social et d'engagement envers la communauté que le fait qu'il soit ou non obligatoire (Foster et Meinhard, 2000, p. 17). Nombre d'études subséquentes portant sur des programmes scolaires de service communautaire aboutissent à cette conclusion.

(McLellan et Youniss, publication à venir;
Stukas et Dunlap, 2002)

La deuxième conclusion émanant des recherches de Foster et Meinhard est qu'il faut examiner soigneusement le rôle des organismes de placement en ce qui a trait au placement et au soutien. C'est l'organisme de placement qui détermine si les expériences des élèves seront ou non utiles et si la supervision sur place est ou non utile et efficace. À pareil égard, les auteures de l'étude ont tôt fait d'exprimer leurs inquiétudes quant au manque

du ministère de l'Éducation à engager un dialogue avec les intervenants du secteur bénévole en ce qui a trait à la conception et à la mise en œuvre du programme (2000, p. 17). Les recherches ultérieures corroborent aussi cette conclusion (voir Stukas et Dunlap, 2002; Education Commission of the United States, 1999; Loupe, 2002; Ellis et coll., 1998; Shaw, aucune date de publication).

La troisième conclusion tirée de l'étude des chercheuses de la Ryerson University est à l'effet que les programmes de services communautaires pourraient s'avérer très efficaces à la seule condition d'offrir aux élèves la possibilité de partager leurs expériences en classe et d'intégrer leur expérience communautaire aux activités d'apprentissage formelles (Foster et Meinhard, 1999, p. 13). Ici encore, la plupart des publications traitant du service communautaire scolaire et, certainement, l'ensemble du mouvement entourant l'apprentissage par le service soulignent cet aspect essentiel des programmes qui ont porté fruit.

Malheureusement, aucun de ces trois éléments structureaux n'a été intégré au programme ontarien.

Une étude récente à paraître sous peu et qui traite de l'incidence du programme ontarien sur le comportement subséquent en matière de bénévolat attire l'attention sur la valeur des recherches initiales de Foster et Meinhard. Selon Brown et coll. (publication à venir), le simple fait de passer du temps dans la communauté ne suffit pas à influencer sur le comportement subséquent des élèves en matière de participation communautaire. Le placement communautaire doit fournir à l'élève la possibilité de vivre une expérience positive prolongée auprès d'un organisme. Le ferme soutien à l'école d'enseignants et de conseillers en orientation activement engagés semble contribuer à rendre l'expérience communautaire plus positive, alors que la difficulté à obtenir les placements ou la gestion trop peu rigoureuse du programme diminue la qualité de l'expérience des élèves. Dans une conclusion qui va de soi, la nature du placement lui-même a aussi été mise en corrélation avec la mesure dans laquelle les

élèves vivent une expérience positive. Le travail utile qui n'est pas trop difficile sur le plan émotif semble avoir une incidence importante sur le comportement subséquent en matière de bénévolat. Il est clair que les modalités de placement et le rôle de l'organisme de placement sont tous deux essentiels au succès, et les auteurs soulignent les problèmes actuels à pareil égard dans le modèle ontarien. À la lumière d'autres programmes scolaires canadiens exigeant même moins que les 40 heures requises par le programme ontarien, la conclusion la plus importante peut-être de cette nouvelle recherche est qu'une participation à plus long terme semble être plus déterminante en ce qui a trait à la participation communautaire subséquente, *peu importe* si l'expérience réelle a été ou non particulièrement positive. Pareille conclusion confirme de manière empirique ce qu'affirment depuis toujours les gestionnaires de ressources bénévoles au sujet de l'insuffisance d'une exigence à court terme : on peut en effet se demander à quel point l'expérience liée au placement peut être significative, surtout lorsque le temps consacré au filtrage et aux séances d'orientation et de formation empiète sur le nombre d'heures de service, déjà peu considérable.

Le service communautaire obligatoire suscite-t-il une participation communautaire subséquente?

Par définition, les programmes de service communautaire obligatoire insistent beaucoup sur le service communautaire et sur l'objectif qui consiste à susciter un intérêt à long terme pour le bénévolat en offrant aux jeunes des possibilités de participation communautaire tôt dans la vie. Atteignent-ils cet objectif? De prime abord, nous dirions que « nous n'en sommes pas certains ».

L'examen rapide des documents de recherche portant sur le service communautaire obligatoire révèle l'absence généralisée d'entente à ce sujet. Une bonne partie des recherches sur l'apprentissage par le service confirme le fait que les programmes

bien conçus et bien administrés produisent des résultats positifs sur le plan *éducatif*, mais le dossier demeure ouvert en ce qui a trait à l'efficacité de susciter la *participation communautaire* par l'entremise de programmes de service communautaire obligatoire généralement caractérisés par le manque de soutien au programme d'études, le manque d'approche méthodique en matière de placement et l'absence de relations délibérément conçues et mutuellement bénéfiques avec les partenaires de la communauté. Dans une nouvelle étude des variables de recherche, McLelland et Youniss (publication à venir) tirent la conclusion suivante :

Pour toute étude faisant état de répercussions positives du service [communautaire] sur les élèves participants, on peut citer une autre étude ne faisant état d'aucune répercussion ou faisant état de résultats négatifs.

Ce que les recherches semblent mettre clairement en évidence est le fait que la distinction entre les programmes de service communautaire obligatoire et les programmes d'apprentissage par le service n'est pas uniquement d'ordre sémantique. Sans les aspects qui distinguent l'apprentissage par le service du service communautaire obligatoire, ce dernier semble beaucoup moins apte à produire les résultats escomptés. Les documents de recherche comportent des leçons importantes qui attirent l'attention sur la façon dont les programmes doivent être élaborés et structurés, et la structure des programmes est la seule variable qui semble systématiquement déterminante en regard du succès. L'intégration de l'apprentissage par le service au système d'éducation équivaut essentiellement à l'éducation par le service. En revanche, le service communautaire obligatoire intégré au système d'éducation doit être perçu par de nombreux élèves comme tout aussi punitif que les sentences alternatives apparentées et certainement pas comme une forme de bénévolat.

4. *Service communautaire obligatoire – logement social*
Aux États-Unis, une nouvelle variante du service obligatoire donnant droit à des prestations découle d'une loi fédérale en vertu de laquelle les locataires de logements sociaux doivent effectuer des travaux communautaires sous peine d'éviction. Le Congrès américain a adopté une loi en 1998, la Quality Housing and Work Responsibilities Act, qui comprend une exigence de service communautaire. Suspendue pendant un certain temps, elle a été remise en vigueur le 1^{er} janvier 2004, et les autorités responsables du logement social commencent à l'appliquer. La loi exige que les bénéficiaires de logement social (à l'exception de certaines catégories de locataires) effectuent huit heures de service communautaire chaque mois sous peine de résiliation de leur bail. Qu'entend-t-on par service communautaire? Voici la réponse de l'Office of Public Policy & Client Advocacy (2004) :

Le service communautaire englobe presque toute forme de service rendu à la communauté et effectué quel que soit l'heure ou le lieu dans la ville. Certaines activités ont trait aux rondes de locataires (...) aux associations de parents, aux banques alimentaires, aux services ambulanciers bénévoles, aux scouts et aux guides et à bien d'autres activités bénévoles.

Le South Carolina Appleseed Legal Justice Centre (2004) le définit comme suit :

Il s'agit d'un travail bénévole qui rend service au public, mais non d'une activité rémunérée ou politique.

En avril 2004, le *New York Times* rapportait que la ville de New York ne faisait que commencer à appliquer la loi fédérale et que celle-ci suscitait des réactions mitigées. Dans le cadre de programmes antérieurs mis en place dans d'autres villes américaines, certaines personnes avaient adhéré au programme sans trop de résistance alors que d'autres avaient « transformé leur participation bénévole en emploi à temps plein ». Bien qu'un représentant du ministère fédéral du Logement et

du Développement urbain ait fait état de peu de plaintes liées aux programmes initiaux, les personnes qui reçoivent leur avis à New York « disent ne pas apprécier se faire dire qu'elles doivent faire du bénévolat (...) » et une personne « a affirmé que le service communautaire faisait allusion à « l'incarcération ».

(Chen, 2004)

Joe Lamport a sondé l'opinion publique peu après la remise en vigueur du programme à New York. Il rapporte les propos d'Ethel Velz, locatrice d'un complexe de logements sociaux, présidente de l'association des locataires du complexe de logements et directrice d'une alliance municipale de locataires de logements sociaux :

L'esclavage est de retour, affirme-t-elle. Lorsque les gens sont dans une situation financière difficile, on ne devrait pas les menacer avec ce genre de choses.

Lorsque je pense au service public, je trouve les mots eux-mêmes insultants. Le service communautaire bénévole obligatoire? C'est démoralisant. Et au bout du compte, c'est l'éviction qui vous attend si vous ne livrez pas la marchandise. Et ça fait un sans-abri de plus.

(Cité dans Lamport, 2004)

5. *Service communautaire obligatoire – réadaptation et prestations d'assurance*

Cette forme de service communautaire existe au Canada depuis au moins trois décennies, voire depuis plus longtemps encore. Il s'agit d'une option de réadaptation et de conditionnement au travail sur mesure à laquelle ont recours certains services de réadaptation et compagnies privées d'assurance pour « encourager » les patients touchant des prestations d'assurance en raison d'une incapacité ou d'une blessure à effectuer des travaux communautaires dans le cadre de leur plan de réadaptation. Les patients craignent que le défaut de respecter le programme de

réadaptation ou le plan de traitement recommandé entraîne la perte des prestations d'assurance. On ignore si leurs craintes se traduisent dans les faits et, le cas échéant, à quelle fréquence cela se produit, mais le sentiment de crainte qu'éprouvent les bénéficiaires à l'idée de perdre leurs prestations suffit à les convaincre de se conformer aux exigences. Il s'agit d'une forme de service communautaire obligatoire dont on connaît peu de chose. On la souligne ici uniquement parce que les centres d'action bénévole et les organismes communautaires affirment répondre à des demandes de compagnies d'assurance et de services de réadaptation visant à trouver un poste adéquat pour des patients. On ignore tout de ses différents aspects, de sa nature et de la mesure dans laquelle elle est répandue.

6. Travail obligatoire et réforme de l'assistance sociale

Le terme travail obligatoire sert à décrire toute une gamme de programmes par l'intermédiaire desquels les bénéficiaires de prestations d'aide sociale ou d'autres types de paiements de transfert gouvernementaux sont parfois tenus de participer à des activités de service communautaire. Des programmes similaires existent en Australie, où on les regroupe sous l'appellation générale d'« obligation réciproque » (Mutual Reform), alors qu'aux États-Unis, on parle plutôt de « réforme de l'assistance sociale » (Welfare Reform) et de l'« aide sociale au travail » (Welfare-To-Work) pour désigner les programmes équivalents. Le service communautaire pratiqué dans le cadre du travail obligatoire est assimilé à une source facultative d'expérience et de formation destinée aux personnes incapables de trouver un emploi rémunéré qui touchent des prestations d'aide sociale. Dans certains États ou provinces, le service communautaire est obligatoire. Ailleurs, il fait partie d'un large éventail d'options parmi lesquelles les prestataires doivent effectuer au moins un choix. De manière générale, ces derniers

peuvent continuer à toucher leurs prestations s'ils satisfont aux exigences liées à l'option ou aux options choisies. Les sanctions prévues en cas de non-respect vont de la diminution à la perte totale des prestations d'aide sociale, dévastatrice pour des personnes qui vivent déjà très près du seuil de la pauvreté, sanction qui élimine pratiquement tout ce qui pourrait s'apparenter au « choix » véritable que devaient peut-être au départ offrir de tels programmes.

Au Canada, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Alberta ont tous intégré des options de travail obligatoire à leur programme d'aide sociale respectif, et ce, avec plus ou moins de succès selon le cas. Alors que les orientations politiques et les valeurs sur lesquelles repose le travail obligatoire continuent à faire l'objet de débats, les mérites du travail obligatoire comme approche de l'aide sociale n'entrent pas dans le cadre de la présente étude¹⁰. Par contre, le fait que le travail obligatoire soit mis en œuvre dans la collectivité et qu'il soit souvent qualifié de service communautaire et, à tort, de bénévolat en fait un sujet tout à fait pertinent à notre étude. Responsable du développement des bénévoles à la St. Christopher House de Toronto, Laura Barreiro a fait l'observation suivante dans le cadre d'une entrevue en direct sur le travail obligatoire comme « bénévolat obligatoire » :

Les prestataires d'aide sociale (ou bien-être social) sont tenus de faire du « travail communautaire » non rémunéré (travail obligatoire) dans des organismes. Quoi que vous pensiez du « travail obligatoire », il est une conséquence malheureuse que ce travail non rémunéré soit qualifié de « bénévolat ». Les personnes concernées ne mettent aucunement leur temps et leurs compétences à profit de leur plein gré.

(St. Christopher House, 2002)

¹⁰ Nous recommandons aux lecteurs qui désirent en savoir plus sur le travail obligatoire de se reporter à la bibliographie sur le sujet préparée par Workfare Watch (sans date de publication).

Le travail obligatoire est l'un des programmes les plus souvent qualifiés de « bénévolat obligatoire » comme l'illustrent les exemples qui suivent :

Un certain nombre de chercheurs étudient la question du « bénévolat obligatoire » ou du travail obligatoire (...).

(Dow, 2002)

Les programmes de bénévolat obligatoire mis en place par l'intermédiaire du travail obligatoire, des ordonnances de service communautaire et du travail communautaire imposé par l'école ont créé une nouvelle catégorie de bénévoles parfois appelés « bénévoles désignés ».

(Bénévoles Canada, aucune date de publication)

En de nombreux endroits, l'aspect participation communautaire des programmes de travail obligatoire est qualifié de bénévolat. La citation qui suit est tirée d'une description du programme Ontario au travail figurant sur le site Web de la ville de Sudbury, en Ontario :

Participation communautaire : *activités permettant aux participant(e)s de faire du bénévolat au sein d'organismes publics et sans but lucratif. Le bénévolat permet aux participant(e)s de perfectionner les compétences, en plus de leur fournir de l'expérience et de leur donner la possibilité d'établir des contacts dans la communauté. Les participant(e)s qui choisissent un placement aux fins de participation communautaire peuvent faire jusqu'à 70 heures de bénévolat par mois pour une durée allant jusqu'à six mois.*

(Grand Sudbury, 2005)

Voici comment les United Counties of Leeds & Grenville décrivent leur programme Ontario au travail sur leur site Web :

Placements bénévoles continus : *depuis ses débuts, le programme Ontario au travail des United Counties of Leeds & Grenville a fourni son appui à*

des centaines d'organismes communautaires dans le cadre de projets à court terme et de placements bénévoles continus.

(United Counties of Leeds & Grenville, 2003)

Dans le dernier exemple choisi parmi les nombreux disponibles, le service d'aide sociale de la région de York donne le titre de « bénévolat » à la description du programme de participation communautaire Ontario au travail qui figure sur son site Web où l'on trouve le texte qui suit en guise d'introduction :

Le bénévolat au sein d'organismes communautaires offre aux bénéficiaires d'aide sociale qui sont sans emploi depuis un certain temps ou dont l'expérience de travail est limitée la possibilité d'établir des contacts et d'acquérir de nouvelles compétences, une nouvelle expérience et de nouvelles références pour leur curriculum vitae. Les organismes sans but lucratif, les organismes communautaires et les organismes publics offrent la plupart des postes bénévoles disponibles. Les participants au programme Ontario au travail de la région de York acquièrent une expérience de travail très utile, et les organismes concernés bénéficient des services de bénévoles qui les aident à servir la communauté.

(Région de York, aucune date de publication)

Certains affirment que les programmes de travail obligatoire menacent les principes mêmes du bénévolat, car on les confond souvent avec le travail bénévole. Workfare Watch, un projet conjoint réunissant le Social Planning Council of Metropolitan Toronto et l'Ontario Social Safety Network, soutient que le travail obligatoire viole le premier principe du bénévolat – le choix – car, par définition, il n'est pas librement choisi.

Les bénévoles choisissent de consacrer une partie de leur temps à contribuer d'une manière ou d'une autre au mieux-être de leur communauté. Tant le bénévole que la communauté bénéficient de l'action bénévole. Les bénévoles eux-mêmes se sentent enrichis par leurs efforts et leur contribution à la communauté, qui leur permettent souvent

d'acquérir de nouvelles compétences et d'établir des contacts très utiles qui améliorent leurs possibilités d'emploi. Le travail bénévole complète les services publics et communautaires. À l'inverse, les participants aux programmes de travail obligatoire se voient infliger des sanctions lorsqu'ils refusent de faire du « bénévolat ».

(...) Le fait de confondre travail obligatoire et bénévolat risque de déprécier l'activité bénévole et de produire une image négative du bénévolat, tant chez le public que parmi les autres bénévoles. Nombre de vrais bénévoles pourraient ne pas souhaiter être confondus avec les personnes requises de faire des travaux communautaires.

(Workfare Watch, 1998)

En se déplaçant le long du continuum, à la droite des variantes du service communautaire de la zone obligatoire, on trouve les formes de service communautaire qui comportent une certaine mesure de coercition sans pour autant constituer véritablement des formes « obligatoires ».

7. Parents obligés de « faire du bénévolat » à l'école de leurs enfants (écoles publiques ou privées et collectes de fonds)

Dans cette première forme de participation communautaire extérieure à la catégorie obligatoire, les parents se sentent forcés d'offrir des services non rémunérés liés à l'éducation de leur enfant. Compte tenu des compressions budgétaires sévères dans le domaine de l'éducation, il arrive que les ressources soient insuffisantes pour l'achat d'articles essentiels comme les manuels scolaires. Outre la vente de chocolat et de noix et d'innombrables autres stratégies de collecte de fonds destinées à financer les activités spéciales comme les sorties scolaires et les activités parascolaires, les programmes de collecte de fonds destinés au financement d'articles indispensables sont devenus de plus en plus fréquents. Bien qu'elles ne soient pas obligatoires, nombre de

parents ressentent indéniablement que l'on exerce sur eux de fortes pressions pour participer à de telles activités et finissent par céder à contrecœur. Les parents n'ont pas recherché de telles occasions de leur propre initiative et ils participent en grande partie du fait que leurs propres enfants ou bien en profiteront directement ou se verront refuser un avantage en cas d'échec de l'initiative.

Certaines écoles privées exigent la participation des parents à des projets mis sur pied par les écoles. Ces formes de participation pourraient être considérées obligatoires dans la mesure où le refus des parents peut être sanctionné. Peut-être serait-il plus juste de qualifier de telles pratiques d'obligations contractuelles. Quoi qu'il en soit, nous mentionnons ici ce type de services requis pour la simple raison qu'ils sont souvent qualifiés à tort de « bénévoles » (voir Samuels, 2004).

8. Parents obligés de « faire du bénévolat » dans le cadre de programmes de loisirs destinés à leurs enfants (programmes et collectes de fonds)

Cette forme de participation communautaire apparaît généralement lorsqu'une activité de loisir communautaire, une ligue sportive mineure ou un programme d'animateurs manque de bénévoles et que les parents subissent des pressions pour prêter main-forte au moment d'inscrire leur enfant. Dans certains cas, les pressions sont plus directes. Les parents *doivent* participer sans quoi l'activité n'aura pas lieu. La possibilité de perdre les avantages qu'en retirerait l'enfant suffit à convaincre le parent de céder et d'accepter plus ou moins à contrecœur d'animer à tour de rôle l'activité. Il arrive aussi que les parents qui ont inscrit leurs enfants subissent des pressions en vue d'appuyer l'activité en participant à des collectes de fonds ou à d'autres activités comme la vente et l'organisation d'activités spéciales.

L'examen sommaire des services communautaires obligatoires menée par l'intermédiaire des centres d'action bénévole canadiens et des réseaux de l'ICB¹¹ a permis de relever une nouvelle variante du thème bien connu des parents qui se sentent forcés de participer aux activités communautaires ou de loisirs de leurs enfants. Une association locale de baseball exigeait des « frais de bénévolat » de 50 \$ remboursables uniquement dans le cas des parents qui aidaient les entraîneurs. Ces derniers n'avaient reçu aucune directive leur permettant de déterminer efficacement quels parents leur apportaient ou non leur soutien. Des parents ont donc choisi de ne pas inscrire leurs enfants et se sont sentis « forcés » à verser ces soi-disant « frais de bénévolat ».

9. Journée de service de l'entreprise

Dans le cadre d'une journée de service, une entreprise donnée consacre le temps de travail de ses employés à un événement, à une activité ou à un projet réalisé dans la collectivité. De nombreuses journées de service sont entièrement bénévoles et libres de toute pression ou coercition. Cependant, dans certains cas, la participation est qualifiée de bénévole, mais les employés savent très bien que les sanctions ou la perte de possibilités d'avancement tendent à toucher un nombre disproportionné d'employés qui choisissent de ne pas participer. Les pressions peuvent s'exercer de manière subtile ou ouverte selon une intensité variable. Lorsque les employés se sentent obligés de participer pour éviter des représailles, l'activité est de toute évidence de nature plutôt obligatoire.

Dans certains projets, les employés effectuent leurs travaux communautaires durant les heures habituelles de travail et touchent leur salaire habituel. Une telle pratique, à proprement parler, interdit de qualifier le travail accompli de « bénévole », même dans les cas où la participation des employés est réellement volontaire et où aucune sanction n'est imposée en cas de refus de participer. Cette forme

particulière de participation communautaire démontre que le choix et l'absence de rémunération sont essentiels pour pouvoir qualifier une activité de travail bénévole. Le fait que des organismes, des particuliers et des communautés (de même que l'employeur et peut-être aussi l'employé) bénéficient de tels projets n'est nullement remis en question, et les entreprises qui consacrent des ressources humaines au profit de la communauté à leurs propres frais doivent être félicitées de leur contribution. Quoi qu'il en soit, il serait peut-être mieux approprié de ranger de tels programmes dans la catégorie des activités philanthropiques plutôt que dans celle des activités bénévoles.

10. Garderie coopérative

Les centres de garderie coopérative ont pour principe de fonctionnement le maintien des coûts au minimum grâce à la participation à temps partiel des parents aux soins des enfants. Il s'agit précisément d'une entente contractuelle en vertu de laquelle un service non rémunéré est offert en guise et lieu d'une partie des frais d'inscription. Comme c'est le cas pour d'autres formes, nous mentionnons le cas de la garderie coopérative car les parents concernés sont souvent qualifiés de « bénévoles ».

À ce point-ci du continuum s'opère la transition entre le service communautaire effectué en raison d'un élément coercitif externe, pour éviter des représailles ou pour éviter la perte d'un avantage important, et le travail communautaire offrant d'importantes récompenses aux participants.

11. Préalable à l'admission au collège

La concurrence entourant l'admission à des programmes collégiaux peut être féroce. Il n'est pas rare que les responsables de l'admission prennent en compte les expériences de bénévolat des candidats comme critères de sélection. Ils y voient avec raison toute expérience antérieure de bénévolat comme un atout, p. ex. une preuve d'initiative, l'indice d'une grande motivation et, selon la pertinence du travail

¹¹ Veuillez vous reporter au document d'accompagnement intitulé *Points de vue et opinions*, soit le quatrième document de la série.

bénévole en regard du programme d'études choisi, la preuve que le candidat possède une connaissance pratique de la nature de la carrière choisie. Les responsables des collèges sont généralement ouverts quant à l'importance du bénévolat comme critère de sélection, et les élèves comprennent les avantages qu'ils ont à faire état d'expériences de bénévolat dans leur demande. L'absence d'expérience de bénévolat disqualifie parfois automatiquement le candidat. Aucun élément de coercition n'est en jeu ici. La décision de l'étudiant de faire du bénévolat n'est pas entièrement dépourvue de pression externe, mais elle l'est davantage que les variantes situées à la gauche de ce point du continuum; ceux qui bénéficient le plus de la participation communautaire sont parfois les étudiants eux-mêmes, bien que, en toute honnêteté, ce ne soit pas toujours le cas, du moins pas exclusivement.

12. Travail juridique bénévole

Les avocats et les étudiants de droit offrent des services juridiques gratuits dans la collectivité, souvent à des gens qui n'ont pas les moyens de se payer de tels services. Sans aucun doute, nombre d'avocats agissent ainsi de leur propre chef. Il arrive aussi que les étudiants soient formellement tenus par les responsables des écoles de droit d'effectuer un travail juridique bénévole (voir Florida International University College of Law, aucune date de publication; William S. Boyd School of Law, 2005), ce qui en fait clairement une variante obligatoire, ou que le bénévolat soit « fortement encouragé » par le cabinet qui emploie les avocats, d'où l'impossibilité de distinguer un tel service des programmes « bénévoles » d'entreprise à caractère coercitif. Le travail juridique bénévole apparaît en de nombreux points du continuum afin de refléter le degré variable d'obligation rattaché à cette forme de service communautaire.

13. Cadres détachés

Le programme de cadres détachés exige d'un employeur de « prêter » les services d'un ou de

plusieurs employés, souvent des professionnels ou des cols blancs, à des organismes sans but lucratif ou caritatifs œuvrant dans la communauté. La durée du mandat varie de quelques heures à quelques mois, mais, dans tous les cas, l'employé continue de toucher son salaire (et les avantages connexes) comme à l'ordinaire. Il y a parfois un certain degré de coercition lorsque les employés sont « fortement encouragés » à participer à de tels programmes. Lorsque le fait d'être « fortement encouragés » est synonyme de directive sans équivoque du supérieur, le service communautaire est loi d'être bénévole, mais dans tous les cas, le fait pour les employés concernés de continuer à recevoir leur salaire suffit à ne pas qualifier ce type de service de « travail bénévole ». Cette forme de service communautaire n'en est pas moins périodiquement qualifiée de bénévolat (voir United Way of Abilene, 2004; Elswick, 2004), ce pourquoi elle figure sur le continuum des services communautaires.

14. Programmes de bénévolat d'entreprise (sélectionnés, selon le modèle)

Les programmes de bénévolat appuyé par l'employeur sont plus nombreux et plus diversifiés que jamais. Représentatifs de la responsabilité sociale des entreprises, ces programmes profitent aux communautés, aux organismes et aux bénéficiaires de services. Ils peuvent aussi être très utiles aux employés et aux entreprises concernées. Dans certains programmes, les employés sont tout à fait libres de participer ou non. Dans d'autres programmes, les employés ne reçoivent aucun salaire en contrepartie des heures de service offertes. Lorsque ces deux aspects sont réunis, on peut affirmer que ces programmes produisent un travail bénévole dans le sens traditionnel du terme. En revanche, dans certains programmes, les employés participants touchent un salaire ou d'autres avantages liés à l'emploi. Dans d'autres programmes encore, la participation n'est pas entièrement volontaire. De ce fait, on peut affirmer que les programmes de « bénévolat » appuyé par l'employeur forment un

continuum à part (Bénévole Canada, 2001, p. 7). Seul un sous-ensemble satisfait aux principaux critères définissant le travail bénévole (non rémunéré, relativement sans contrainte et essentiellement accompli pour le bénéfice d'autrui), et ce, bien que le travail en question soit généralement qualifié de bénévole et que les participants soient plus souvent qu'autrement qualifiés eux aussi de bénévoles.

Des variantes intéressantes du bénévolat appuyé par l'employeur font leur apparition dans la communauté. À titre d'exemple, la Police Activities League (PAL) du Minneapolis Police Department, qui est une « association d'employés » plutôt qu'un employeur, parraine un programme de participation communautaire par l'intermédiaire duquel les membres de la PAL sont « fortement encouragés » à « faire du bénévolat » dans la collectivité. Les membres qui complètent huit heures de « service bénévole » sont admissibles à participer à l'activité Big Blast de la PAL. Les participants doivent consigner leurs heures de service communautaire sur un formulaire spécial qui est ensuite acheminé à la PAL aux fins de vérification.

(Minneapolis Police Department,
aucune date de publication)

Il est certain que le modèle du bénévolat d'entreprise continue d'évoluer. Globalement, ces programmes constituent une importante ressource pour le secteur sans but lucratif, mais tous ne font pas appel au « travail bénévole ».

15. *Employés bénévoles (sur les lieux de travail)*

Dans certains organismes sans but lucratif ou publics (gouvernementaux), les employés font plus de « bénévolat » que ce à quoi on pourrait s'attendre d'eux en tant que salariés. Il s'agit d'une forme de service non rémunéré difficile à catégoriser, car elle peut être offerte de plein gré par l'employé, sans aucune forme de coercition ou de pression et sans crainte de représailles ou de perte de possibilités d'avancement. Il peut aussi s'agir d'un employé qui

saisit l'existence d'un code de travail non écrit en vertu duquel les employés qui font plus que leur devoir, et ce, sous les apparences du bénévolat, ne sont pas par pure coïncidence les mêmes qui reçoivent des bonis plus élevés et plus d'avantages accessoires, qui bénéficient de meilleurs horaires ou de plus d'heures supplémentaires lorsque nécessaire, qui se voient offrir plus rapidement que les autres de meilleures possibilités d'avancement, et ainsi de suite. Le ministère américain du Travail a récemment émis une directive permettant de distinguer plus facilement les « vrais » bénévoles des employés qui se trouvent dans de telles situations.

(Ballard Spahr Andrews et Ingersoll, 2005)

16. *Projet d'association ou de club philanthropique*

Il est généralement admis que les activités des clubs philanthropiques et de nombreuses autres associations communautaires ou civiques, bien qu'importantes pour la création du capital social, profitent essentiellement à leurs membres et qu'elles ne sont donc pas purement et simplement bénévoles. Cependant, un très grand nombre de clubs philanthropiques et d'associations de membres lancent des projets communautaires eux-mêmes ou en partenariat avec d'autres organismes sans but lucratif. Ces projets se rapprochent davantage du bénévolat, car ils ne sont pas rémunérés et ils sont essentiellement entrepris au profit d'autrui ou de l'ensemble de la collectivité. Comme il arrive que les membres de club se sentent pressés ou obligés de participer à des activités communautaires pour appuyer leur propre association et favoriser l'atteinte de l'objectif du projet, leur participation se fait parfois à contrecœur et peut même s'accompagner de ressentiment. D'autres bien sûr participent à de tels projets bénévoles avec grand plaisir sans en ressentir aucune forme de coercition.

17. *Patient aiguillé par un médecin ou un thérapeute (santé physique ou émotionnelle)*

Un large éventail de professionnels du secteur médical reconnaissent depuis longtemps la valeur thérapeutique de la participation communautaire en regard de la réadaptation physique, psychosociale et émotionnelle.

Les patients sont souvent encouragés à participer à des activités bénévoles dans la communauté. Ils le font parfois de leur plein gré et n'ont seulement besoin qu'on leur suggère et peut-être aussi d'un peu d'encouragement pour établir les contacts nécessaires. Certains participants agissent plutôt à contrecœur, alors que d'autres n'ont besoin que d'une bonne dose d'encouragement ou de coercition. Bien que la communauté profite assurément de la participation de ces bénévoles, la motivation, du moins initialement, consiste essentiellement à produire des bienfaits pour la personne qui effectue le travail. Est-ce là vraiment différent des personnes qui font du bénévolat pour se faire des amis ou parce qu'elles aiment le sentiment que leur procure le fait d'aider autrui?

18. Crédits de loyer en échange de services
Il s'agit ici aussi d'un nouveau programme de service communautaire. Dans ce cas, une source externe – un consortium d'organismes philanthropiques de San Diego, en Californie, appelé Price Charities – encourage les locataires de leurs complexes d'habitations subventionnées à effectuer des travaux communautaires en échange de crédits de loyer.

Voici comment on décrit le projet :

*Le projet a pour but « de susciter un sentiment accru de communauté à City Heights en encourageant les locataires à **faire du bénévolat** au sein d'organismes sans but lucratif locaux et à prendre part à des projets de quartier ». [Nous soulignons] Les objectifs poursuivis sont notamment de permettre la participation des familles actives en créant un programme comportant des possibilités de bénévolat à l'extérieur des heures normales de travail tout en offrant un service communautaire important et quantifiable qui aura une incidence sur City Heights.*

Tout membre de la famille de plus de 14 ans vivant dans un logement subventionné dans le cadre du Price Charities Home Loan Program ou qui loue une maison de type Village Townhome peut contribuer des heures de service communautaire pour le compte de la famille. Les participants touchent un crédit de 12 \$ pour chaque heure consacrée à une activité de service communautaire admissible à City Heights.

(Price Charities, aucune date de publication)

Est-ce là du bénévolat? Ou s'agit-il de travail effectué en échange d'une soi-disant récompense pécuniaire? Les participants agissent-ils au profit d'autrui? Quelle image du travail bénévole cela donne-t-il aux participants? La réduction de loyer constitue certainement une mesure incitative importante. Combien de personnes seraient prêtes à participer s'il n'y avait pas de crédits de loyer?

19. Tourisme bénévole
Faire une bonne action pendant les vacances est un volet nouveau et en pleine expansion de l'industrie touristique. Appelée tourisme bénévole, cette forme de participation comporte manifestement des motivations égocentriques et des motivations potentiellement altruistes.

Voici la définition officielle que donne du tourisme bénévole la compagnie Voluntourism :

L'intégration harmonieuse du service bénévole à une destination et aux meilleurs aspects traditionnels du voyage — arts, culture, géographie et histoire — liés à la destination.
(Voluntourism, 2005)

Non seulement s'agit-il de l'un des domaines du bénévolat qui connaît la croissance la plus rapide¹², mais, selon la National Tour Association, il s'agit aussi de l'un des segments de l'industrie du voyage

¹² Une recherche sur Google effectuée le 16 décembre 2005 a produit 818 résultats pour le terme « Voluntourism ».

qui connaît l'expansion la plus rapide au monde (Schensul, 2005). À ce jour, cette nouvelle tendance intéressante a fait l'objet de peu de recherches systématiques. Cette forme de service communautaire comporte manifestement un incitatif très attrayant.

20. Bénévolat en échange d'une bicyclette neuve
Il s'agit d'un programme singulier, peut-être peu répandu, mais qui illustre parfaitement la confusion entourant la définition du bénévolat. Intitulé « Earn-a-bike », ce programme a vu le jour à Hamilton, en Ontario, en 1977, pour ensuite s'étendre à plus de 70 régions de la province. Les responsables du programme placent des enfants de 9 à 12 ans issus d'organismes sociaux dans des postes « bénévoles » où ils accomplissent toute une gamme de travaux comme le ramassage des ordures de sites, de postes de police et de casernes de pompiers. Ils sont tenus d'effectuer au moins 30 heures de travaux pour avoir droit à une bicyclette neuve. Un article portant sur ce programme paru à l'été 2004 et intitulé *Kids do volunteer work to earn new bicycles* offrait la description suivante du programme :

Ces 80 enfants (...) ne font pas ce travail difficile de simple bonté de cœur. Ils le font pour obtenir une bicyclette neuve – une rutilante Raleigh Avenger – qui leur est offerte avec une paire de gants, un casque protecteur, un T-shirt Tim Hortons et une casquette de baseball.

Il s'agit d'enfants qui autrement n'auraient pas la possibilité de faire du bénévolat ou qui ne songeraient peut-être même pas à en faire. Mais une fois le travail commencé, ils y mettent vraiment du leur, affirme Duane Dahl, directeur-adjoint du Hamilton East Kiwanis Boys and Girls Club.

À de nombreuses reprises, les enfants ont fait plus du double du travail qu'ils devaient accomplir et ont continué à faire du bénévolat pendant plusieurs années après.

(Morrison, 2004)

S'agit-il de bénévolat? Ou s'agit-il plutôt d'un travail effectué en échange d'une récompense non pécuniaire? Les enfants participent-ils pour le mieux-être d'autrui? Quelle image du travail bénévole les jeunes participants en retirent-ils? Quelles que soient les réponses à ces questions, il va de soi que la bicyclette constitue un incitatif majeur, et nous sommes en droit de nous demander si le programme tiendrait la route sans elle. En outre, qu'est-ce qu'un tel programme enseigne aux jeunes enfants au sujet du bénévolat?

21. Admissibilité à une bourse d'études

De nombreux collèges et universités font de la participation aux activités de service communautaire un critère d'admissibilité à l'obtention de diverses bourses. À titre d'exemple, la Ryerson University de Toronto remet la bourse H. Graham Walker aux étudiants qui satisfont à cinq critères d'admissibilité dont celui-ci :

- *Avoir participé à des activités parascolaires au secondaire ou avoir fait du travail bénévole ou communautaire.*

(Ryerson University, aucune date de publication)

22. Acquisition de compétences liées à l'emploi et recyclage professionnel

Le travail non rémunéré accompli dans la collectivité peut être une excellente façon d'acquérir des compétences directement transférables au domaine du travail rémunéré. Il arrive parfois qu'une telle participation soit encouragée par des conseillers en emploi, des agents de remplacement ou des conseillers en orientation; elle peut aussi être décidée à l'initiative de la personne qui souhaite en faire l'expérience. Ici, l'incitatif n'est pas de nature monétaire, bien que l'amélioration des compétences liées à l'emploi peut s'avérer très avantageuse en donnant accès à un meilleur choix de carrière et à de meilleurs salaires au cours de la vie professionnelle. L'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation met en évidence trois motivations liées aux compétences professionnelles déterminantes en regard du bénévolat

parmi les sept les plus souvent mentionnées par les répondants : utilisation des compétences ou de l'expérience acquise (81 %); exploration des forces personnelles (57 %); et amélioration des possibilités d'emploi (23 %).

(Lasby, 2004, p. 10).

23. Service donnant droit à des allocations

Les participants à un nombre croissant de programmes de service communautaire subventionnés par l'État reçoivent ce qu'il est généralement convenu d'appeler une « allocation ». Surtout présents, et de loin, aux États-Unis, ces programmes comportent un service à long terme, y compris le travail à temps plein sur une période de plusieurs mois à la fois. Les participants reçoivent un « salaire vital » ou « allocation de subsistance » permettant leur participation à long terme. Certains programmes comportent des récompenses additionnelles comme des prêts à intérêt réduit ou sans intérêt ou des crédits applicables aux droits de scolarité. Au total, les avantages financiers peuvent être importants¹³. Les avantages monétaires en jeu interdisent-ils de qualifier ce service de travail bénévole? C'est là une question à laquelle bon nombre de personnes, voire la majorité répondraient par l'affirmative. Aux États-Unis, la Corporation for National & Community Service, qui est l'organisme fédéral chargé d'administrer un large éventail de programmes donnant droit à des allocations, utilise le terme « service communautaire » pour décrire le travail ainsi accompli et « membres » pour décrire les travailleurs, et ce, même si la Corporation utilise sans cesse le terme « bénévoles » pour désigner les participants sur son site Web

(Corporation for National & Community Service, aucune date de publication [b], et aucune date de publication [c])

Tout comme le service communautaire obligatoire, le service communautaire donnant droit à des allocations est une forme de service communautaire en évolution constante qui n'est ni un travail rémunéré au sens habituel du terme ni une forme de bénévolat traditionnelle. Il s'agit sans aucun doute de programmes très utiles qui comportent des avantages importants pour les participants et qui permettent d'accomplir un travail dont ont bien besoin les collectivités. Le travail accompli n'est toutefois pas un travail bénévole, et les participants ne sont pas des bénévoles. Ellis (septembre 1998) a posé les questions fondamentales tout en insistant sur le thème sous-jacent à l'ensemble du discours sur la participation communautaire obligatoire et moins que pleinement volontaire :

Cependant, en dépit de la participation enthousiaste de dizaines de milliers de citoyens, s'agit-il là de bénévolat? À quel moment une indemnité de subsistance devient-elle une allocation, et dans quelles circonstances peut-on dire qu'il s'agit simplement d'un bas salaire? Le débat reste ouvert, mais, entre temps, un corps d'hommes et de femmes bénévoles et énergiques de tout âge continuent d'offrir des services qu'ils seraient peu désireux ou incapables d'offrir sans cette modeste somme couvrant leurs dépenses.

À la différence des nombreux programmes américains de service donnant droit à des allocations, il existe dans le monde nombre de programmes de service donnant droit à des allocations qui offrent des postes à l'étranger, et dont plusieurs ont leurs bureaux au Canada¹⁴. Généralement appelés « service civique » (Davis Smith, 2004), la plupart de ces programmes offrent aux participants des indemnités de déplacement et le remboursement des frais de

¹³ Le Civitan AmeriCorps Community Service Program de l'UAB offre une allocation de subsistance mensuelle de 775 \$ et une bourse d'études de 4 725 \$ à la fin de l'année de service, ce qui équivaut au total à 14 025 \$ (revenu brut). Le programme couvre en outre les prestations pour soins de santé et les indemnités de garde d'enfants (University of Alabama at Birmingham, aucune date de publication).

¹⁴ Pour la description d'un large éventail d'exemples, consultez le site Web du Bureau canadien de l'éducation internationale à http://www.destineducation.ca/directory/workc_f.htm.

subsistance engagés à l'étranger, alors que d'autres leur offrent une rémunération financière permettant un service à temps plein pouvant s'échelonner sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Les participants sont souvent qualifiés de bénévoles bien que certains d'entre eux ne reçoivent pas uniquement des indemnités de déplacement et le remboursement des frais de subsistance, mais aussi un salaire qui, dans un cas donné, se chiffre à 4 000 \$US par mois (voir Bureau canadien de l'éducation internationale, 2006). Les participants – et même ceux d'entre eux qui touchent une allocation substantielle – sont constamment qualifiés de bénévoles.

24. *Apprentissage par le service*

Cette forme de service communautaire, maintenant largement répandue aux États-Unis, se distingue des programmes de service communautaire obligatoire en vigueur dans les écoles par l'importance accordée à l'*apprentissage* par l'intermédiaire du service supporté par le programme d'études et la réflexion en classe. Dans certains programmes, la participation est facultative, alors que dans d'autres les élèves peuvent choisir dans une certaine mesure le placement ou le type de travail qu'ils souhaitent faire. L'apprentissage par le service figure en de nombreux points du continuum du fait que les aspects particuliers des programmes varient selon le cas. Les programmes non axés sur le soutien à l'apprentissage et qui n'offrent aucun choix aux participants se rapprochent davantage de la servitude¹⁵. Il existe une documentation abondante traitant de l'apprentissage par le service : un corpus de recherche toujours croissant sur son efficacité en tant qu'approche de l'éducation et, thème présentant un intérêt particulier dans le cadre de la présente étude, sur son efficacité à stimuler le comportement actuel ou à venir en matière de bénévolat par la sensibilisation des jeunes au concept et à l'expérience du travail dans la communauté (voir Brown et coll., 2005; CIRCLE Centre for Information & Research on Civic Learning and Engagement, 2003; Clary, Snyder et Stukas, 1998; Covitt, 2002; Dyck, 2005; Helms, aucune date de publication; Jones et Hill,

2003; Melchior et Bailis, 2002; Merrill, 1997; Raskoff et Sundeen, 1998; Raskoff et Sundeen, 1999; Smith, 1999; Stevick et Addleman, 1995; Stukas, Snyder et Clary, 1999).

25. *Le bénévolat pour « soi-même »*

Il est probable que la motivation de la plupart des bénévoles comporte à la fois des éléments égocentriques et des éléments altruistes. Ce point du continuum reflète ces millions d'actes de bénévolat qui ne sont ni imposés, ni entrepris par crainte de représailles ou dans l'espoir de toucher une récompense importante et dont les auteurs tiennent compte tout au moins de la possibilité d'aider autrui. Les récompenses inhérentes au bénévolat sont nombreuses et diverses, incluant à titre d'exemples la possibilité d'établir des contacts d'affaires, de découvrir une nouvelle collectivité, d'acquérir de nouvelles compétences, de mesurer ses propres forces, de se faire de nouveaux amis, d'ajouter des expériences à son curriculum vitae et d'examiner les possibilités liées à une éventuelle réorientation de carrière.

Schugurensky et Mundel qualifient ces bénévoles de « semi-altruistes » :

À la différence du type pleinement altruiste, les bénévoles semi-altruistes combinent de manières différentes le désir d'aider les autres et leur intérêt à s'aider eux-mêmes et à aider leur communauté.

(2005, p. 7)

26. *Le bénévolat pour « autrui »*

S'il existe une chose telle que l'altruisme, c'est ici qu'elle devrait figurer sur le continuum. Il s'agit peut-être de la forme mythique du bénévolat qui existe sans doute davantage dans le domaine de l'idéalisme que dans celui de la pratique, bien qu'une telle affirmation puisse sembler cynique. Street (1994, p. 2) est d'avis que l'altruisme n'est généralement que l'une des nombreuses et complexes motivations qui poussent

¹⁵ Pour en savoir plus sur la distinction entre le service communautaire obligatoire et l'apprentissage par le service, reportez-vous à la partie portant sur le service communautaire obligatoire (écoles) (n° 3 du continuum).

les gens à faire du bénévolat. L'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation nous apprend que 95 % des bénévoles mentionnent la croyance dans la cause de l'organisme pour lequel ils font du bénévolat comme l'un des facteurs motivant leur action. Fait intéressant toutefois, « aider les autres », qui a toujours figuré au sommet des listes de motivations des bénévoles dressées de manière informelle il y a de cela au moins deux décennies, et qui est la raison la plus souvent invoquée pour justifier le bénévolat dans l'Enquête canadienne de 1987 auprès des ménages et sur le travail (Duchesne, 1989, p. 33), ne figure pas dans la liste de l'Enquête nationale de 2000. Cela traduit-il le déclin de l'altruisme, la surestimation historique de son importance, la déficience des méthodes d'enquêtes actuelles ou une complexité telle des motivations qu'elle ferait échec aux outils de mesure actuels?

Liens entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat

La participation communautaire est très diversifiée. Obligatoire à une extrémité du continuum, elle est altruiste à l'autre. Elle se pratique dans le cadre de programmes et auprès d'organismes remarquablement variés tant du secteur public que des secteurs privé et sans but lucratif. Il existe des variantes tant *entre* les formes de participation communautaire qu'au sein d'une même forme, et les programmes évoluent constamment. Globalement, la participation communautaire constitue une vaste ressource indispensable au développement de la communauté et à la prestation de services sociaux. Elle est parfois volontaire et parfois non volontaire. Certains participants sont bénévoles, d'autres non. La notion « traditionnelle » de bénévolat comme travail non rémunéré et altruiste n'est que l'un des nombreux points du continuum de services qui couvre toute la gamme des possibilités qui vont du bénévolat semi-altruiste et avec incitatif aux formes quelque peu coercitives pour franchir en un point donné

une limite importante et englober le service coercitif et obligatoire.

Le service communautaire obligatoire n'est tout simplement pas du bénévolat. Qui plus est, *il est l'antithèse même du bénévolat* dans toutes ses manifestations. Bien que l'on puisse qualifier de bénévolat toute une gamme d'autres formes de service communautaire, il ne peut être aucunement question de qualifier de bénévoles les variantes obligatoires qui, par définition, impliquent la servitude forcée, des sanctions sévères ou la perte des nécessités de la vie comme le logement et l'argent nécessaire pour se nourrir. Il doit être tout à fait clair que la confusion entre le nom et la pratique du service communautaire obligatoire et le nom et la pratique du bénévolat est absurde, mais cette confusion n'en continue pas moins de se produire systématiquement. Une telle distinction ne semble pas s'opérer clairement dans l'esprit du grand public, et, d'ailleurs, Merrill (1999) est d'avis que cette confusion s'étend aussi à la profession de gestionnaire de programmes de bénévolat :

Bien qu'il existe des similarités entre le bénévolat, l'apprentissage par le service et le service communautaire, il est important de reconnaître le caractère unique de chacune de ces pratiques (...) Nous croyons que les efforts soutenus visant à regrouper toutes les formes de participation des citoyens sous un seul terme générique comme « service » embrouillent le public et les membres de la profession.

5. PAR ASSOCIATION : LANGAGE, SENS ET COMPORTEMENT

Importance de la terminologie : la construction sociale du sens

Beaucoup des choses que nous tenons pour acquises dans le monde n'ont rien d'absolu. Les phénomènes sociaux sont créés, institutionnalisés et transformés en traditions par les humains en grande partie en fonction de leur vision subjective du monde plutôt qu'en fonction de ce qu'est réellement le monde.

En attribuant un sens aux diverses situations de la vie, les personnes ne perçoivent pas nécessairement le monde tel qu'il est vraiment.

(McNamee et Faulkner, 2001)

Les gens acquièrent une compréhension du monde dans lequel ils vivent grâce à leurs expériences, à leurs interactions avec leur environnement et avec autrui et par le renouvellement constant de leurs connaissances des êtres et des choses et du sens qu'ils leur attribuent. Le sens est une construction sociale et non un absolu. Une personne voit une friandise là où une autre voit d'éventuelles caries. Une personne voit un jeune qui tente d'échapper à la police alors qu'une autre voit la police et un jeune qui poursuivent ensemble un voleur de sac à main. La compréhension qu'ont les gens du monde qui les entoure est un processus dynamique qui se modifie au fil des nouvelles expériences qui viennent enrichir les connaissances, qui reflètent les changements réels ou qui remettent en question les anciennes façons de percevoir les choses. La perception du monde façonne les attitudes, les valeurs, les relations et les comportements.

Rôle du langage dans la construction du sens

Il est depuis longtemps reconnu que le langage constitue l'un des plus importants vecteurs de sens de l'expérience humaine. Dans la vie de tous les jours, la façon de présenter les événements influe sur leur perception, leur interprétation et leur compréhension. Les spécialistes du marketing et les détaillants comprennent très bien ce principe.

Présenter le chocolat comme un aliment riche en matière grasse et mauvais pour la santé suscite à tout le moins une certaine culpabilité chez les consommateurs et peut même entraîner une réduction de consommation. Au contraire, mettre en valeur les effets bénéfiques pour la santé des flavonoïdes atténue tout au moins le sentiment de culpabilité et peut même entraîner une consommation accrue.

Dit simplement, le choix du langage influe sur la perception et la compréhension des gens. À titre d'exemple, l'ancienne députée fédérale M^{me} Sheila Copps n'a pas tardé à aviser son collègue, le député John Crosbie, du fait qu'elle n'était « nobody's baby », car elle a immédiatement compris que la remarque de M. Crosbie à son égard était une critique pleine de dérision. Examinons maintenant à quel point le choix des mots modifie le sens dans les couples d'énoncés ci-dessous :

Elle a stationné sa voiture dans son entrée.

Elle a stationné sa Rolls-Royce de l'année dans son entrée.

Le pauvre couple sans enfant...

L'heureux couple sans enfant...

Les mots sont porteurs de significations très différentes, voire tout à fait opposées. Ils peuvent signifier des choses simples ou remarquablement complexes. De plus, les mots ne sont pas uniquement porteurs de sens; ils portent aussi des valeurs, induisent des jugements et déclenchent des émotions en vrac. Les mots « fou », « déviant » et « stupide » sont lourds de sens. Les termes « démence », « trouble déficitaire de l'attention » et « dyslexie », bien que partiellement interchangeable, ont un sens très différent les uns des autres. Le sens des mots et des choses change et parce qu'il change nous sommes amenés à percevoir et à sentir le monde différemment et à y réagir différemment¹⁶.

¹⁶ Nous souhaitons remercier M^{me} Dorothy Pawluch, professeure agrégée de sociologie de la McMaster University de Hamilton, en Ontario, de l'aide qu'elle nous a généreusement accordée pour la rédaction de cette section. (Correspondance personnelle, décembre 2005)

La signification changeante du terme « bénévolat »

Par définition, le service obligatoire élimine la liberté de choix qui est l'essence même de ce que nous comprenons être le bénévolat¹⁷. Voici comment le Community Services Council de Terre-Neuve-et-Labrador (2003) présente les conséquences potentielles du « bénévolat obligatoire » :

Les opposants au bénévolat obligatoire affirment que lorsque vous retirez la possibilité de faire un choix et que vous rendez obligatoire le « bénévolat », vous éliminez le sens même du bénévolat. Ils soulignent que les personnes qui ne consacrent pas de leur temps de leur plein gré ne ressentent pas la même passion et le même engagement que ceux qui motivent les milliers de bénévoles qui soutiennent le secteur [communautaire et bénévole]. Ils s'inquiètent du fait que forcer les jeunes à faire du bénévolat dévalue en fait l'expérience vécue par les personnes concernées.

Dans la plupart des milieux, le fait de qualifier de « bénévoles » l'une ou l'autre de ces initiatives de service communautaire obligatoire passerait pratiquement inaperçu et ne soulèverait presque certainement aucun problème. Mais dans le cadre d'un débat sur le bénévolat, de telles distinctions sont essentielles, non seulement par simple souci de précision et certainement pas simplement pour défendre la nature chargée de valeurs ou « puriste » d'une forme traditionnelle de participation communautaire. Le choix des termes est important, car le langage est porteur de sens et que lorsqu'une chose est systématiquement appelée par un autre nom, elle finit par prendre un autre sens. Et c'est peut-être précisément ce qui se passe avec le bénévolat.

Le bénévolat sous peine de sanctions

Le programme de service communautaire obligatoire le plus ancien est aussi la source la plus ancienne de préoccupations liées à la question d'un étiquetage inadéquat. En fait, le débat public entourant la terminologie liée au service communautaire imposé par les tribunaux remonte à aussi loin que 1992, époque où Byron et Ehrlich s'opposaient à l'utilisation du terme « service communautaire » alors employé pour décrire une sanction imposée par l'État. Ils proposèrent plutôt le terme « service compensatoire » pour éviter de confondre cette forme de solution de rechange aux peines traditionnelles avec le service communautaire que Byron définit depuis comme « la manifestation d'une éthique liée à la responsabilité civique ».

(Byron, 2002)

Bien qu'il soit difficile d'imaginer une forme de service communautaire autre que bénévole, les termes « bénévole » et « bénévolat » sont utilisés depuis des décennies en rapport avec des formes de service imposés par les tribunaux, et pareille pratique fait l'objet d'un débat dans le secteur bénévole depuis plus de deux décennies. La nature et la teneur du débat ont depuis longtemps dépassé la simple remarque voulant que le terme « bénévolat obligatoire » soit un oxymoron. Les gestionnaires de ressources bénévoles et leur association respective comme les centres d'action bénévole et leur réseau respectif expriment depuis de nombreuses années leurs préoccupations à l'égard d'une telle pratique, qui n'en continue pas moins de s'imposer, même au sein des organismes qui mettent en garde contre les dangers d'une terminologie imprécise. Voici quelques extraits seulement tirés de milliers de descriptions de programmes où l'on observe cette même erreur.

L'exemple qui suit provient de la description d'un

¹⁷ Nombre de programmes de service communautaire obligatoire font participer des personnes à des travaux utiles à la société qui peuvent s'avérer enrichissants et favoriser le bien commun. Que ce travail ne satisfasse pas à la stricte définition du bénévolat ne le rend pas moins important pour la société; cela n'affecte en rien l'intégrité des travailleurs, et les avantages pour la collectivité et ses membres n'en ont pas moins de valeur.

programme d'ordonnances de service communautaire affichée par un organisme ontarien chargé de l'administration du programme pour le système judiciaire :

Une ordonnance de service communautaire est une option de sentence communautaire imposée par le tribunal en vertu de laquelle le contrevenant se voit obligé d'effectuer un nombre déterminé d'heures de service communautaire au profit d'un organisme sans but lucratif (...). Il s'agit d'un programme en vertu duquel un contrevenant doit consacrer des heures de bénévolat à un organisme sans but lucratif reconnu. Il permet aux personnes qui ont commis un délit mineur de demeurer dans la communauté plutôt que d'être incarcérées.

(John Howard Society of Niagara,
aucune date de publication)

Cet autre exemple provient d'un article Web portant sur un programme d'ordonnances de service communautaire de Peterborough, en Ontario :

Nos clients se voient ordonnés d'effectuer des heures de bénévolat par un juge.

(Benns, 2003)

Dans cet autre exemple, un organisme sans but lucratif américain qualifie de bénévoles tous les participants à son programme de service communautaire obligatoire, qu'ils soient issus du système de justice pénale ou du système d'éducation :

Certains de nos bénévoles participent à des programmes de service communautaire destinés aux élèves, à des programmes de bénévolat destinés aux employés ou à des programmes de sentences alternatives.

(Catholic Charities of The Archdiocese of Washington, aucune date de publication)

Aux États-Unis, de nombreux centres d'action

bénévole sont maintenant affiliés à la Points of Light Foundation par l'entremise du Volunteer Center National Network. Plus de 45 % des centres d'action bénévole du réseau national offrent un type de programme de service ordonné par le tribunal (Points of Light Foundation, 2002). Dans leur propre documentation, les membres du réseau utilisent systématiquement le mot « bénévoles » pour désigner les personnes qui participent à ces programmes obligatoires.

Ces exemples visent à démontrer à quel point est répandu l'usage d'une terminologie imprécise et à illustrer le fait que même dans les organismes qui ont pour mission essentielle le bénévolat, la distinction entre le service obligatoire et le bénévolat est souvent floue. C'est ce qui rend possible d'utiliser ensemble deux mots aussi distincts que « bénévolat » et « obligatoire ».

Le service communautaire imposé par le tribunal n'est pas la seule forme de service communautaire obligatoire que l'on confond souvent avec le bénévolat. Le même phénomène se produit avec le service communautaire obligatoire pratiqué dans les écoles.

Un autre programme obligatoire qui semble de prime abord populaire est l'obligation pour les élèves d'accomplir des travaux communautaires dans le cadre du nouveau programme d'enseignement du secondaire. Il est dommage que le même genre de programme s'applique à titre de sanction aux contrevenants, jeunes et vieux. L'idée du bénévolat – que pratiquent des milliers de jeunes – ne consiste-t-elle pas à donner de soi-même de plein gré?

(Daley, aucune date de publication)

Le travail obligatoire est aussi sans cesse qualifié de bénévolat. À titre d'exemple, voici comment Community Information Toronto (2005) décrit le volet de participation communautaire du programme Ontario au travail :

Il s'agit du volet du programme Ontario au travail généralement connu sous le nom de travail obligatoire et qui consiste à faire du bénévolat auprès d'organismes sans but lucratif en vue d'acquérir des compétences et de l'expérience.

Par association

Si les programmes de service communautaire obligatoire sont largement et systématiquement associés à des termes comme ceux de bénévolat, de travail bénévole et de bénévolé, alors, par association, certains concepts antérieurement qualifiés de « bénévoles » pourraient prendre une connotation semblable à celle associée aux programmes obligatoires. Le même langage est utilisé dans les médias, et les manchettes reflètent manifestement l'évolution de la perception et de la forme du bénévolat. Voyons à ce propos les quelques exemples qui suivent :

- *Élèves sommés de faire du bénévolat sous peine de ne pas recevoir leur diplôme.* (Prokaska, 2003)
- *Des enfants font du travail bénévole en échange d'une bicyclette neuve.* (Morrison, 2004)
- *Pompiers accusés de « porter deux chapeaux » – Les syndicats veulent poursuivre neuf de leurs membres pour avoir fait du bénévolat au service d'incendie de Lincoln.* (Kewley, 2004)
- *Les bénévoles des services d'urgence de Rockland pourraient bénéficier d'une aide financière pour alléger leurs frais de scolarité.* (Erwin, 2005)
- *[PricewaterhouseCoopers] encourage les 4 400 membres de son personnel à faire du bénévolat en leur accordant une journée de congé.* ([PricewaterhouseCoopers] encourage, 2005)
- *Des enfants au service d'une cause – Des écoles canadiennes obligent les élèves à faire du bénévolat et cela s'avère bénéfique pour eux.*

(Gulli, 2005)

- *La loi sur les salaires entrave des projets de bénévolat.* (Benfell, 2004)
- *Aucune bonne action bénévole ne reste impunie par l'État. Comment une subvention s'est transformée en projet de travaux publics.* (Coale, 2004)
- *Un Canadien accusé de fraude fiscale se voit imposer une peine de service communautaire.* (2005).
- *Le logement social, ou choisir entre travailler, faire du bénévolat ou partir.* (Chen, 2004)

La conséquence possible des formes changeantes de service communautaire et de la distinction floue entre la participation obligatoire ou « rémunérée » et la participation réellement bénévole est que la confusion entre le bénévolat, qui a toujours été un travail non rémunéré entrepris de plein gré, et les formes de service communautaire qui ne sont ni rémunérées ni dépourvues de coercition deviendra avec le temps de plus en plus grande.

Incidence de la perception sur la motivation des bénévoles

Notre *perception* d'une situation donnée modifie notre réaction, y compris notre inclination à répondre à des demandes d'aide explicites. Par extension, la manière dont le bénévolat est perçu modifiera la façon dont les gens choisiront d'interpréter les demandes d'aide « bénévole » et d'y répondre.

Le fait de confondre les « vrais » bénévoles et les participants aux programmes de service communautaire obligatoire risque d'envoyer un message négatif aux personnes qui décident de leur plein gré de consacrer de leur temps si elles se voient assimilées aux contrevenants, aux bénéficiaires de prestations sociales ou aux étudiants, et ce, sans parler des conséquences du « bénévolat comme sanction »!

(Ellis et McCurley, 2002a)

C'est là le point essentiel. Comme le bénévolat est, par définition, un travail non rémunéré, il se pratique essentiellement par des gens qui le *désirent*. Dans la grande majorité des cas, les gens qui ne veulent pas faire de bénévolat n'en font pas. Si la perception générale du bénévolat (comme une activité que les gens aiment faire, désirent faire et pratiquent de leur plein gré depuis des décennies) évolue vers quelque chose de moins attrayant, de moins honorable (p. ex. une « sanction »), de moins enrichissant en soi (p. ex. qui doit être imposée ou récompensée), alors le bénévolat risque de devenir particulièrement non attrayant, et les gens cesseront tout simplement de le pratiquer. On peut se demander si l'émergence de variantes toujours plus nombreuses du bénévolat avec incitatif n'est pas déjà un indice du fait que les citoyens ne peuvent être convaincus de faire du bénévolat (du moins en nombre suffisant pour répondre aux besoins actuels) sans se voir offrir une récompense monétaire ou matérielle substantielle.

Le déclin marqué du bénévolat équivaldrait à couper l'électricité dans nos collectivités. L'énergie qui alimente tout ce qu'englobe à nos yeux la vie sociale disparaîtrait. Les répercussions éventuelles sur la société, la culture et la vie sociale telles que nous les connaissons seraient désastreuses.

Les dirigeants et les organismes communautaires soucieux du bien-être, de la promotion, de l'essor et de la nature même du bénévolat (et de ses innombrables sous-produits, dont le capital social, la participation communautaire, la démocratie, le développement communautaire, les mécanismes de prestation de services sociaux et ainsi de suite) doivent, par la force des choses, se préoccuper de la question du service communautaire obligatoire et de son incidence éventuelle sur la forme et la vitalité futures du bénévolat.

6. QUESTIONS À APPROFONDIR

Introduction

Le présent document a pour but d'étudier les liens entre le service communautaire obligatoire et le bénévolat ainsi que certaines des conséquences qui en découlent en regard du comportement à venir en matière de bénévolat.

Sur le continuum des services communautaires, le service communautaire obligatoire se situe au point le plus éloigné du bénévolat « traditionnel ». Parmi le large éventail de formes considérées, le service communautaire obligatoire est aussi éloigné que possible du bénévolat.

Le fait que le service communautaire obligatoire ne soit pas du bénévolat ne semble pas avoir convaincu un grand nombre de sources, y compris nombre de celles qui jouent un rôle de premier plan dans le secteur bénévole ou qui s'efforcent de mettre en garde contre pareille terminologie abusive.

La nature même du service communautaire obligatoire le rend peu attrayant, voire repoussant aux yeux de certains, et il peut susciter du ressentiment chez les participants aussi bien que dans la population en général. Il est prouvé que certaines formes de service communautaire obligatoire parviennent à susciter des comportements bénévoles chez des participants qui autrement n'auraient jamais été enclins à faire une telle activité. Par ailleurs, on semble beaucoup s'inquiéter du fait que forcer les gens à faire des travaux communautaires ait pour effet de porter atteinte aux valeurs qu'incarne le bénévolat et de détourner définitivement du bénévolat un bon nombre de personnes.

Bien qu'il y ait de plus en plus de recherches sur l'incidence éventuelle à l'égard du comportement en matière de bénévolat des programmes de service communautaire obligatoire, plus particulièrement des programmes de service communautaire obligatoire en vigueur dans le

système d'éducation (et des programmes apparentés d'apprentissage par le service), les résultats obtenus à ce jour sont contradictoires et non concluants. Très peu de recherches ont été menées sur l'ensemble des autres types de programmes et formules de service communautaire obligatoire – du moins du point de vue de leur incidence sur le comportement en matière de bénévolat et sur la perception du public à l'égard du bénévolat. On ne connaît tout simplement pas, par exemple, dans quelle mesure les services imposés par les tribunaux, le travail obligatoire et autre service obligatoire amèneront les participants à participer bénévolement à des activités communautaires dans l'avenir. On ne sait pas non plus quelles seront les répercussions sur les bénévoles et sur le bénévolat traditionnels du recours au service communautaire comme sanction.

Aucune des recherches menées à ce jour n'a porté sur la question de la modification de la perception du public à l'égard du bénévolat comme geste réellement bénévole, comme activité obligatoire ou comme activité effectuée en contrepartie d'une rémunération pécuniaire ou matérielle.

Bref, on connaît très peu de choses au sujet de ce phénomène déjà très courant, en évolution constante et qui se répand toujours plus rapidement.

Compte tenu de l'importance du bénévolat à l'égard de la société, de la communauté, de la vie communautaire, du capital social et d'un large éventail d'autres concepts sociaux et personnels très utiles susceptibles d'englober jusqu'aux fondements de la démocratie elle-même, il est urgent d'entreprendre immédiatement de nombreuses recherches sur le service communautaire obligatoire et sur ses répercussions potentielles.

La présente étude préliminaire a soulevé toute une série de questions. Il est certain que nombre d'autres questions essentielles et domaines à

approfondir nécessitent une attention immédiate. Voici quelques-unes des questions soulevées.

Incidence sur la perception du public à l'égard du bénévolat et du comportement en matière de bénévolat

Les significations et les valeurs qui sont le fruit d'un consensus social évoluent lentement. L'évolution des idées et des attitudes du public est parfois imperceptible, ne devenant apparente qu'à la suite d'un changement appréciable. Toute intervention postérieure à ce changement risque d'être trop tardive.

- Est-il possible que la perception du public à l'égard du bénévolat subisse actuellement une telle évolution?
- Le cas échéant, cette évolution nuit-elle au bénévolat?
- L'évolution de la signification du bénévolat vers quelque chose d'obligatoire ou donnant droit à une rétribution matérielle a-t-elle une incidence sur la tradition canadienne profondément enracinée de participation communautaire?
- Que deviendraient nos collectivités si toutes les activités de service communautaire devaient devenir soit obligatoires ou rémunérées?
- Importe-t-il que les travailleurs soient contraints à la tâche ou rémunérés à un taux moindre que le salaire courant si le travail est accompli?
- Quel type de recherche nous permettrait de comprendre si le concept de bénévolat est altéré par son association avec les formes obligatoires de service communautaire?

Les enjeux

La participation bénévole signifie-t-elle davantage pour une communauté donnée ou pour la société que le simple accomplissement d'un travail? Par exemple, quel lien peut-on établir entre le bénévolat et les aspects qui suivent?

- capital social;
- participation communautaire;
- société civile;

- démocratie;
- culture;
- associations.

La contribution du bénévolat en regard de ces aspects sociaux nous amène à nous poser la question suivante : « Quelle est la valeur du bénévolat? » Il n'existe pas de réponse satisfaisante à cette question, et, à ce jour, la plupart des travaux conceptuels et de recherche visant à définir et à quantifier la valeur du bénévolat se sont avérés maladroits dans le meilleur des cas et trompeurs dans le pire des cas (Graff, 2005).

- Quelles seraient les conséquences possibles de la disparition du bénévolat?
- Que serait la vie communautaire sans la contribution de tous les entraîneurs de clubs de sport mineur et sans tous les animateurs d'activité récréative (pour n'illustrer qu'un cas parmi des milliers d'autres)?
- Le bénévolat au Canada est-il perçu comme suffisamment important pour justifier l'investissement d'efforts en vue d'en comprendre l'évolution et d'en garantir la viabilité à long terme?

La présente étude a permis de décrire un ensemble remarquable de services communautaires, et leur illustration le long du continuum laisse entrevoir l'étendue et la diversité réelles de ces services. Compte tenu de la vitesse à laquelle apparaissent de nouvelles variantes et se modifient celles existantes, il est assurément impossible de couvrir dans le cadre de la présente étude l'ensemble des modèles, des programmes et des manifestations existantes. On peut se risquer à affirmer que la présente étude ne fait qu'effleurer la surface de ce qu'il reste à connaître du bénévolat et du service communautaire non rémunéré.

Il est certain que le service communautaire obligatoire et d'autres formes de participation avec incitatif en sont venus à occuper une place très importante dans le secteur sans but lucratif. Ensemble, ces deux formes de participation non rémunérée, avec incitatif et comportant des allocations, comptent pour une part

importante des ressources humaines investies dans la prestation de services sociaux et communautaires.

- Quelles seraient pour le secteur les conséquences associées à la perte de tous les travailleurs des services communautaires obligatoires et avec incitatif qui participent aux activités spéciales et aux campagnes de financement et qui soutiennent actuellement toutes les activités allant des tournois sportifs pour enfants aux manuels scolaires, de la recherche de traitements et de remèdes à la plupart des maladies qui nous affectent, à l'achat d'équipement médical de pointe et à la préservation de l'environnement?

Vitalité du bénévolat

À l'instar du secteur bénévole canadien, qui a fait l'objet d'une attention accrue au cours des dernières années, le bénévolat mérite à son tour une attention et un soutien particuliers. Les questions qui suivent se fondent sur la vérité difficilement saisissable selon laquelle le secteur bénévole et le bénévolat ne sont pas des termes synonymes :

- Compte tenu de la nécessité de garantir la disponibilité et la viabilité à long terme du bénévolat au Canada, comment les personnes conscientes de la valeur, de la dynamique et des défis propres au bénévolat peuvent-elles accéder à la table de concertation sur les politiques?
- Existe-t-il un moyen efficace, quoique vague à ce jour, de faire comprendre aux gouvernements, aux bailleurs de fonds et aux planificateurs à la fois l'importance et la fragilité du bénévolat?
- Existe-t-il un moyen de garantir des consultations avec les personnes qui comprennent réellement ce qu'est le bénévolat (et non seulement avec celles qui comprennent ce qu'est le secteur bénévole) lorsqu'il s'agit

de planifier les programmes de service communautaire?

Les questions ici soulevées en relation avec cet aspect unique de la participation communautaire et avec le changement potentiel connexe dans la nature de l'action bénévole ne constituent qu'un volet minime du dialogue de plus en plus urgent et complexe sur les politiques.

Perspective élargie : tirer des leçons de l'expérience internationale

Le bénévolat n'est pas un phénomène universel spontané. On compte de nombreux pays où il ne s'est pas encore manifesté naturellement, et, dans plusieurs d'entre eux, les gouvernements étudient avec intérêt la question et s'efforcent d'en susciter le développement. Les efforts déployés en Europe centrale et en Asie montrent clairement que le bénévolat est susceptible d'être « manufacturé ».

- Est-il possible que l'esprit ou l'éthos du bénévolat puisse être aussi facilement découragé ou altéré au-delà de toute reconnaissance possible?
- Le Canada est-il en mesure de tirer des leçons de l'expérience internationale? Le cas échéant, il nous faut entreprendre une étude minutieuse des transformations et changements d'orientation globaux qui touchent le bénévolat, et en intégrer les conclusions aux initiatives canadiennes en matière de politiques et de programmes.

Le bénévolat au Canada se distingue du bénévolat pratiqué ailleurs dans le monde. Hormis certains aspects communs, il est, à l'instar de la culture canadienne, unique. Le service communautaire obligatoire connaît une expansion et une évolution différentes au Canada qu'ailleurs dans le monde, et bien qu'il soit possible de tirer de nombreuses leçons des succès et des échecs d'autres pays, il est essentiel d'entreprendre ici même des recherches sur le bénévolat et d'en suivre

l'évolution. Si le fait de se reporter à un contexte élargi favorise la compréhension, l'expérience des pays étrangers n'est pas un substitut à la recherche, par des Canadiens et Canadiennes, sur des formes de bénévolat typiquement canadiennes.

Réciproquement, les modèles de bénévolat et de service communautaire se répandent. Les nouvelles idées de programmes de service communautaire appliquées à un endroit donné sont reprises ailleurs à un rythme de plus en plus rapide, ce qui s'explique en grande partie par la communication mondiale et par l'intérêt accru pour le bénévolat international. L'examen minutieux du service communautaire obligatoire et des autres formes de service communautaire pratiquées partout dans le monde aidera à déterminer de l'opportunité d'adopter ou de rejeter des modèles étrangers.

Une occasion pour le Canada de bien faire les choses

Au Canada, le recours au service communautaire obligatoire dans les écoles est un phénomène relativement récent. Les recherches préliminaires semblent indiquer que les programmes existants pourraient avoir plus de succès encore moyennant une modification structurale. Les recherches d'envergure menées sur l'apprentissage par le service laissent croire que ce modèle d'apprentissage est beaucoup plus efficace que le modèle de service communautaire obligatoire. Il est possible et important d'influer sur la compréhension qu'ont les jeunes du secteur sans but lucratif, de la participation bénévole dans la collectivité et des grandes questions liées à la participation communautaire. En procédant correctement, il est possible de faire en sorte que le bénévolat soit soutenu par les initiatives d'apprentissage par le service. Sinon, le service communautaire obligatoire tel que pratiqué dans les écoles a le potentiel d'éroder considérablement l'éthos canadien lié à la participation communautaire.

Rôle du gouvernement

Le bénévolat a toujours été un phénomène ascendant, évoluant au fil du temps et reflétant les intérêts des citoyens et leurs engagements mutuels et à l'égard du bien-être collectif.

- Si, par définition, le bénévolat est l'expression de la libre volonté et de la motivation des particuliers, comment le gouvernement peut-il stimuler, promouvoir et protéger la participation active des citoyens tout en respectant et en protégeant l'essence même du bénévolat, soit la volonté d'agir de plein gré?
- Comment le gouvernement peut-il promouvoir cet aspect fondamental de la société civile?
- Existe-t-il des risques potentiels associés au recours au bénévolat pour répondre aux besoins qui sont depuis toujours du ressort du gouvernement, dont ceux ayant trait à la justice criminelle et à l'éducation?
- Une intervention de nature législative ou réglementaire serait-elle utile ou nuisible?

Comme la plupart des formes de service communautaire obligatoire découlent de programmes gouvernementaux (p. ex. justice, bien-être social et éducation), il importe d'amorcer le dialogue avec les représentants des ministères concernés.

- Il est nécessaire de clarifier l'incidence potentielle du service obligatoire sur le bénévolat et, par extension, sur le secteur bénévole.
- L'examen de la conception et de la terminologie des programmes de service obligatoire peut constituer un point de départ intéressant.
- Les consultations permanentes avec les représentants du secteur sans but lucratif sont essentielles en ce qui a trait à l'élaboration et à l'évaluation des programmes de service communautaire obligatoire. Les consultations s'avèreraient particulièrement efficaces si l'on

mettait à profit les compétences des gestionnaires de ressources bénévoles en ce qui a trait à l'incidence éventuelle de la participation au service communautaire obligatoire sur les systèmes actuels de participation bénévole et de coordination des bénévoles.

La main-d'œuvre injectée dans le secteur bénévole par l'intermédiaire des programmes de service communautaire obligatoire est manifestement importante en regard de la capacité du secteur à répondre aux besoins croissants avec des ressources moindres. On connaît mal les frais connexes engagés par le secteur pour engager les services de divers types de participants au service communautaire obligatoire. Des recherches sur les coûts et les bénéfices associés à chaque programme contribueraient à faire en sorte que les représentants du secteur et les promoteurs des programmes maximisent tous deux les retombées des initiatives de service communautaire.

7. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET SUGGESTIONS DE LECTURE

PricewaterhouseCoopers] encourage les 4 400 membres de son personnel à faire du bénévolat en leur accordant une journée de congé. *Canada News Wire Group*. (11 juillet 2005) Extrait le 14 juillet 2005 de <http://www.newswire.ca/en/releases/archive/July2005/12/c0742.html>

A James Gang Endeavor. *The 10,000 hours show because together we rock*, aucune date de publication. Extrait le 23 octobre 2005 de <http://www.10000hours.org/show.php>

ALEXANDRA JUNIOR HIGH SCHOOL. *Discipline Policy/Code of Conduct*, aucune date de publication. Extrait le 20 décembre 2005 de <http://ajhs.schools.sd76.ab.ca/DISCIPLN/DISCIPLN.HTM>

BAER, N. *Mending their ways: New Youth Justice Law fair for offenders and society*, ministère de la Justice Canada, 2005. Extrait le 1^{er} janvier 2006 de <http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/jc/vol3/no2/page3.html>

BALLARD SPAHR ANDREWS & INGERSOLL. *Labor, Employment & Immigration Alert*, « “Employee” or “volunteer”? U.S. Department of Labor provides guidance », décembre 2005. Extrait le 17 décembre 2005 de http://www.ballardspahr.com/files/tbl_s11Newsletters/PDFFile142/635/12-15-05laboralert.pdf

BÉNÉVOLES CANADA. *Perspectives bénévoles : Les avantages et les défis du bénévolat appuyé par l'employeur*, Ottawa : Bénévoles Canada, 2001. Extrait le 4 décembre 2005 de <http://www.volunteer.ca/volunteer/pdf/ESVEnglish.pdf>

BÉNÉVOLES CANADA. *Tendances liées au bénévolat*, aucune date de publication. Extrait le 18 août 2005 de <http://www.benevoles.ca/volcan/frn/volincan/trendsinvol.php>

BENFELL, Carol. *Wage Law Snags Volunteer Projects*, *The Press Democrat*, 31 mars 2004. Extrait le 3 décembre 2005 de <http://nl.newsbank.com/nl-search/we/Archives>

BENNS, R. *Community service orders affect both offender and community*, 2003. Extrait le 7 décembre 2005 de <http://www.peacefulcommunities.ca/2003/June/jun30.htm#>

BOWDEN, T. A. *Compulsory Service for High School Students*, 1998. Extrait le 7 décembre 2005 de <http://www.CapMag.com/article.asp?ID=3255>

BRAUTIGAM, T. *Angels in Toronto: Controversial U.S. street patrol group wants to help fight crime in Ontario*, *The Hamilton Spectator*, 12 janvier 2006, p. A14

BROWN, J. *Volunteer revolt. Tired of working for almost nothing, community counsellors at Ultima Online file suit against the game maker*, 2000. Extrait le 2 janvier 2006 de http://www.salon.com/tech/log/2000/09/21/ultima_volunteers/

BROWN, S. D., S. M. PANCER, A. HENDERSON et K. ELLIS-HALE. *The impact of high school mandatory service programs on subsequent volunteering and civic engagement*, en attente de publication. Rapport de recherche préliminaire soumis au Centre de développement des connaissances, Imagine Canada

BUTTE COUNTY OFFICE OF EDUCATION. *Child welfare and attendance*, aucune date de publication. Extrait le 17 décembre 2005 de <http://www.bcoe.org/sps/cwat/>

BYRON, Father W. J. *Community dis-service. In Court mandated community service: Is it an effective rehabilitation tool for youth?*, 2002. Livre blanc préparé par Andrea Felix, Washington, DC: Youth Service America

CALLAM COUNTY, WASHINGTON. *Juvenile Truancy*, aucune date de publication. Extrait le 17 décembre 2005 de http://www.clallam.net/Courts/html/court_truancy.htm

BUREAU CANADIEN DE L'ÉDUCATION INTERNATIONALE. *Spécialisé, bénévole et rémunéré*, 2006. Extrait le 16 janvier 2006 de http://www.destineducation.ca/directory/workc_f.htm

Canadian fraud convict gets community service, 2005. Coupure d'un journal de l'Arizona, source inconnue

CATHOLIC CHARITIES OF THE ARCHDIOCESE OF WASHINGTON. *You can help...volunteer*, aucune date de publication. Extrait le 6 décembre 2005 de <http://www.catholiccharitiesdc.org/develop/volunteer.html>

CHEN, D. W. *In public housing, it's work, volunteer or leave*, New York Times, 15 avril 2004. Extrait le 3 décembre 2005 de <http://www.energizeinc.com/hot/2004/04maylinkC.html>

CIRCLE CENTRE FOR INFORMATION & RESEARCH ON CIVIC LEARNING AND ENGAGEMENT. *The role of civic skills in fostering civic engagement*, 2003. Extrait le 12 décembre 2005 de <http://www.civicyouth.org>

CITY OF DUNCANVILLE. *Teen Court*, aucune date de publication. Extrait le 1^{er} janvier 2006 de http://www.ci.duncanville.tx.us/teen_court.shtm

CITY OF GREATER SUDBURY. *Ontario Works - Community Participation*, 2005. Extrait le 13 décembre 2005 de http://www.city.greatersudbury.on.ca/cms/index.cfm?app=dept_cd&lang=en&currid=3027

CLARY, E.G., M. SNYDER et STUKAS. *Volunteers' motivations: Findings from a national survey*, Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, 25(4), p. 485-505, 1998. Extrait le 7 décembre 2005 de http://www.nonprofitsector.org/urs_doc/15864.pdf

CNAAN, R. A., F. HANDY et M. WADSWORTH. *Defining who is a volunteer: Conceptual and empirical considerations*, Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, septembre 1996

CO, EDNA ESTIFANIA A. *Civic service in East Asia and the Pacific*, Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, supplément, 33(4), p. 127s-147s, décembre 2004

COALE, Kristi. *No good volunteer deed goes unpunished by state. How a grant became a public works project*, San Francisco Chronicle, 4 avril 2004. Extrait le 3 décembre 2005 de <http://www.sfgate.com/cgi-bin/article.cgi?file=/chronicle/archive/2004/04/04/ING9N5UER.1.DTL>

CONSEIL CONSULTATIF SUR LE BÉNÉVOLAT. *Sustaining a Civic Society in Ontario. Report of the Advisory Board on the Voluntary Sector*, Toronto, 1997. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.iin.ca/resource/html/sector.htm>

COMMUNITY INFORMATION TORONTO. *Ontario Works – the ins and outs*, 2005. Extrait le 2 janvier 2006 de <http://www.possibilitiesproject.com/features/year2/mar2001/OW.asp>

COMMUNITY SERVICES COUNCIL, NEWFOUNDLAND AND LABRADOR. *Mandatory volunteering: panacea or oxymoron?*, 2003. Extrait le 21 août 2005 de <http://envision.ca/templates/blank.asp?ID==4515>

CORPORATION FOR NATIONAL & COMMUNITY SERVICE. *National Service Timeline*, aucune date de publication. Extrait le 7 décembre 2005 de http://www.nationalservice.org/assets/printable/printable.asp?tbl cms_id=559

CORPORATION FOR NATIONAL & COMMUNITY SERVICE. *The state of volunteering in the United States*, aucune date de publication. Extrait le 6 décembre 2005 de http://www.cns.gov/about/volunteering/in_the_us.asp

COVITT, B. A. *Middle school students' attitudes toward required Chesapeake Bay service-learning*, Washington, DC: Corporation for National and Community Service, 2002. Extrait le 12 décembre 2005 de <http://nationalserviceresources.org/filemanager/download/450/covittatt.pdf>

CROWE, K. *Is mandatory volunteering a contradiction in terms?*, The Volunteer Beat, Ottawa : Bénévoles Canada, 2002. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.cilt.ca/Lists/CILT%20Volunteer%20Vibes/DispForm.aspx?ID=7>

CULL, J., et R. HARDY. *Volunteerism: An emerging profession*, Springfield, IL: Charles Thomas, 1974

DALEY, P. *Mandatory volunteering: a Conservative oxymoron*, Straight Goods, sans date de publication. Extrait le 3 janvier 2006 de <http://www.straightgoods.com/item206.shtml>

DAVID, A. *A Guide To Volunteer Services*, New York, NY: Simon & Schuster, 1970

DAVIS SMITH, J. *Civic service in Western Europe*, Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, supplément, 33(4), p. 64s-78s, décembre 2004

DODSON, P., et N. PEARSON. *The Dangers of Mutual Obligation*, 2004. Extrait le 23 octobre 2005 de <http://www.theage.com.au/news/Opinion/The-dangers-of-mutual-obligation>

DOW, W. *Content and gap analysis of recent (post-2000) cross-cutting Canadian voluntary sector research*, 2002. Document préparé en vue du Moving Forward: Linking Practice and Research Within The Voluntary Sector National Symposium, 24 et 25 janvier 2003. Extrait le 13 décembre 2005 de www.nvsn.org/english/papers/RP3+-Dow.doc

DUCHESNE, D. *Giving Freely: Volunteers in Canada*, Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages, Statistique Canada, Ottawa : ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1989

DYCK, B. *Can we teach social conscience?*, Education World, février 2005. Extrait le 4 décembre 2005 de http://www.educationworld.com/a_curr/voice/voice140.shtml

EARDLEY, T., P. SAUNDERS et C. EVANS. *Community attitudes towards unemployment, activity testing and mutual obligation*, SPRC Discussion Paper No. 107, Sydney, NSW: Social Policy Research Centre, mai 2000

EDUCATION COMMISSION OF THE STATES. *Mandatory community service: Citizenship education or involuntary servitude?*, 1999. Extrait le 4 décembre 2005 de <http://www.ecs.org/clearinghouse/14/26/1426.htm>

ELLIS, S., A. FEY, S. FIELD, G. GIFFORD, J. GROTE, N. HAWTHORNE, W. LAVINE, R. PATTON, R. POPIK, D. SARMIENTO, K. SHAW, J. SPENCER, C. THOMAS, M. WATKINS et D. WITMER. *An internet dialogue: Mandatory student community service, court-ordered volunteering, and service-learning*, The Journal of Volunteer Administration, p. 12-21, automne 1998

ELLIS, S. J. *Volunteerism and the government sector*, USIA Electronic Journal, 3(2), septembre 1998

ELLIS, S. J., et K. H. NOYES. *By the People: A History of Americans as Volunteers*, Philadelphia: Energize Inc., 1978

ELLIS, S. J., et S. MCCURLEY. *Mandated volunteering: Oxymoron or opportunity?*, e-Volunteerism, III(4), juillet-septembre, 2002a

ELSWICK, J. *Volunteerism builds critical business skills*, Employee Benefit News, mai 2004. Extrait le 16 janvier 2006 de <http://www.benefitnews.com/detail.cfm?id=5918&terms=%7Cvolunteering%7C>

ERWIN, R. Rockland emergency volunteers could get tuition help. The Journal News, 11 juillet 2005. Extrait le 14 juillet 2005 de <http://www.thejournalnews.com/apps/pgcs.dll/article?AID=/20050711/NEWS03/50711>

FEY, A. Point de vue sur : S. Mccurley et S.J. Ellis. *Mandated service - the future of Volunteering?*, e-Volunteerism, II(4), juillet 2002. Extrait le 4 décembre 2005 de <http://www.e-volunteerism.com/subscriber/quarterly/02sum/mandate2cfull.html>

FLORIDA INTERNATIONAL UNIVERSITY COLLEGE OF LAW. *Academic information: Community service program*, sans date de publication. Extrait le 12 décembre 2005 de http://law.fiu.edu/academic_info/community_service.htm

FOSTER, M., et A. MEINHARD. *Structuring student volunteering programs to the benefit of students and the community: The Ontario experience*, série de document de travail n° 14, Toronto : Centre For Voluntary Sector Studies, Ryerson University, juillet 2000

FOSTER, M., et A. MEINHARD. *The impact of volunteer community service programs on students in Toronto's secondary schools*, série de document de travail n° 12, Toronto : Centre For Voluntary Sector Studies, Ryerson University, novembre 1999

FRYAR, A. *Is it time we redefined volunteering?*, 2005. Extrait le 23 octobre 2005 de <http://www.ozvpm.com/printversion/july2005.htm>

FROW, L. *Mutual Obligation and Volunteering?*, NCOS News, décembre 2001. Extrait le 23 octobre 2005 de http://www.ncoss.org.au/bookshelf/mutual_obligation/articles/0112_mutual.html

GRAFF, L. L. *Declining profit margin and the value of volunteering: When volunteers cost more than they return*, novembre 2005. Document présenté lors de la 10e Conférence régionale annuelle Asie-Pacifique de l'IAVE, Hong Kong

GULLI, C. *Kids with a cause. Some schools in Canada force students to volunteer. Even then, it turns out to be good for them*, Macleans.ca, 2005. Extrait le 3 décembre 2005 de http://www.macleans.ca/topstories/education/article.jsp?content=20051121_116023_116023

HAWTHORNE, N. *Another view of mandatory community service*, Volunteer Management Review, 1^{er} mai 2002. Extrait le 4 décembre 2005 de <http://www.charitychannel.com/publish/templates/default.aspx?a=943&template>

HELMS, S. *Involuntary volunteering: The effect of mandatory service in public schools*, (document de travail non publié), College Park: University of Maryland, Department of Economics, aucune date de publication

House Arrest For Drag Racer Who Killed Women, The Hamilton Spectator, p. A13, 12 janvier 2006

HU, J. *AOL not alone in volunteer controversy*, CNET News.com, 1999. Extrait le 19 décembre 2005 de <http://news.com.com/2100-1023-226441.html>

HURD, M. J. *"Giving Back": Involuntary Servitude for the Young*, 2004. Extrait le 7 décembre 2005 de <http://www.CapMag.com/article.asp?ID=3635>

JOHN HOWARD SOCIETY OF NIAGARA. *Community Service Order - program description*, sans date de publication. Extrait le 7 décembre 2005 de <http://www.jhs-niagara.ca/cso.htm>

JONES, S.R., et K.E. HILL. *Understanding patterns of commitment: Student motivation for community service involvement*, *The Journal of Higher Education*, 74(5), p. 516-, septembre 2003. Extrait le 12 décembre 2005 de <http://elibrary.bigchalk.com>

KANDIL, A. *Civic service in the Arab region*, Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, supplément, 33(4), 39s-20s, décembre 2004

KEWLEY, D. *Firefighters take heat for 'two-hatting' - Unions want to charge nine of their members who volunteer for Lincoln's fire department*, The Hamilton Spectator, p. A7, 27 octobre 2004

KUTI, E. *Civic service in Eastern Europe and Central Asia: From mandatory public work toward civic service?*, Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, supplément, 33(4), 79s-97s, décembre 2004

LAMPOR, J. *The community service requirement in public housing*, Gotham Gazette, 9 janvier 2004. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.gothamgazette.com/print/829>

LASBY, David. *L'engagement bénévole au Canada : motivations et obstacles*, Toronto : Le Centre canadien de philanthropie, 2004. Extrait le 20 décembre 2005 de http://www.donetbenevolat.ca/pdf/reports/Engagement_Benevole.pdf

LOUPE, Diane. *Community service: Mandatory or voluntary?*, *School Administrator*, 57(7) p. 32-39, août 2002

MARGONELLI, L. *Inside AOL's "cyber-sweatshop" How a fortune was built, and class-action lawsuit was born, on the fingers of tens of thousands of unpaid volunteers*, *Wired*, n° 7 (10 octobre), 1999. Extrait le 2 janvier 2006 de <http://www.wired.com/wired/archive/7.10/volunteers.html>

MCCURLEY, S., et S. J. ELLIS. *Mandated service - The future of volunteering?*, *e-Volunteerism*, III(4), juillet-septembre 2002b

MCCURLEY, S., et R. LYNCH. *Volunteer management: Mobilizing all the resources in the community*, Downers Grove, IL: Heritage Arts Publishing, 1996

MCLELLANM J.A, et J. YOUNISS. *Two systems of youth service: Determinants of voluntary and required youth community service*, en attente de publication

MCNAMEE, S. J., et G. L. FAULKNER. *The international exchange experience and the social construction of meaning*, *Journal of Studies in International Education*, printemps 2001

MELCHIOR, A., et L.N. BAILIS. *Impact of service-learning on civic attitudes and behaviors of middle and high school youth: Findings from three national evaluations*, Greenwich, Connecticut: Information Age Publishing, 2002

MERRILL, M. V. *The volunteerism versus service perspective: An excerpt from a position paper submitted for Ohio's Unified Service Plan*, *The Journal of Volunteer Administration*, 17(2), hiver 1999

MINNEAPOLIS POLICE DEPARTMENT. *Community Service Program: Become a helping hand*, Police Activities League, sans date de publication. Extrait le 6 décembre 2005 de <http://www.ci.minneapolis.mn.us/police/about/pal/CommunityService.asp>

MORRISON, J. *Kids do volunteer work to earn new bicycles*, *The Hamilton Spectator*, 2 juillet 2004

NATIONAL SERVICE-LEARNING CLEARINGHOUSE. *How does service-learning differ from community service or volunteering? Answers for the FAQs*, sans date de publication. Extrait le 12 juillet 2005 de http://servicelearning.org/who_we_are/media_guide/index.php#1

OFFICE OF PUBLIC POLICY & CLIENT ADVOCACY. *Residents of public housing now required to perform public service*, *All The Facts*, VII(1), 2004. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.Childrensaidsociety.org/media/file/atfjan04.pdf>

PATEL, L. *Civic service in sub-Saharan Africa*, Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, supplément, 33(4), p. 22s-38s, décembre 2004

PERRY, J. L. *Civic service in North America*, Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, supplément, 33(4), p. 167s-183s, décembre 2004

POINTS OF LIGHT FOUNDATION. *Volunteer centers and court referral programs*, 2002. Extrait le décembre 6, 2005 de <http://www.jjhill.org/POL/docs/VCS%20and%20Court%20Referral%20Programs1.pdf>

PRICE CHARITIES. *Community Service Program*, aucune date de publication. Extrait le 6 décembre 2005 de http://www.pricecharities.com/CHI_comm_service.shtml

PROKASKA, Lee. *Students warned to volunteer – or miss graduation*, The Hamilton Spectator, 22 février 2003

RAGAINI, D. *Forced Volunteerism is an Oxymoron*, 2003. Extrait le 7 décembre 2005 de <http://www.CapMag.com/article.asp?ID=2395>

RASKOFF, S., et R.A. SUNDEEN. *Youth socialization and civic participation: The role of secondary schools in promoting community service in southern California*, Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly, 27(1), p. 66-87, mars 1998

RASKOFF, S., et R.A. SUNDEEN. *Community service programs in high schools*, 1999. Extrait le 28 octobre 2005 de <http://www.law.duke.edu/journals/lcp/articles/LCP62DAutumn1999P73.HTM>

REED, P.B., et L.K. SELBEE. *Le « noyau » communautaire canadien : disproportions en matière de dons de charité, de bénévolat et de participation communautaire*, 2001. Extrait le 7 décembre 2005 de http://www.isuma.net/v02n02/reed/reed_f.shtml

RHEINGOLD, H. *AOL ruins a great cooperative. Volunteers becoming the lost souls of the Internet*, Forbes.com, 2001. Extrait le 2 janvier 2006 de <http://www.forbes.com/asap/2001/0219/060Xtra.html>

RYERSON UNIVERSITY. *Entrance scholarships across all programs*, Toronto: Ryerson University, aucune date de publication. Extrait le 20 décembre de <http://www.ryerson.ca/financialaid/awards/entrance/crossprogram/crossprogram.html>

SAMUELS, C. A. *Parents' mandatory volunteering*, 2004. Extrait le 21 août 2005 de <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/articles/A39880-2004Sep21.html>

SANCHEZ, M. S. *"Mandatory" Volunteerism: An Interview with Paul Saunders*, 1998. Extrait le 7 décembre 2005 de <http://www.CapMag.com/article.asp?ID=186>

SAN JOSE UNIVERSITY CENTRE FOR SERVICE LEARNING. *Service learning*, aucune date de publication. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.sjsu.edu/csl/students/opportunitites/listing/>

SCHENSUL, J. *Yielding to the impulse to pitch in*, 25 décembre 2005. Extrait le 16 janvier 2006 de www.northjersey.com/

SCHUGURENSKY, D., et K. MUNDEL. *Volunteer work and learning: Hidden dimensions of labour force training*, 2005, « International Handbook of Educational Policy », Bascia, N., A. Cumming, A. Datnow, K. Leithwood et D. Livingstone, (éd.) London: Springer

SKINNER, Craig. *It's the year of the volunteer but recruiting is tough*, 2001. Extrait le 21 août 2005 de <http://temagami.carleton.ca/jmc/cnews/0202001/feature.htm>

SMITH, E. S. *The effects of investments in the social capital of youth on political and civic behavior in young adulthood: A longitudinal analysis*, *Political Psychology*, 20(3), p. 553-580, 1999

SOUTH CAROLINA APPLESEED LEGAL JUSTICE CENTRE. *Public housing community service requirements*, 2004. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.scjustice.org/community%20Service%20Requirements%20Fact%20Sheet.pdf>

ST. CHRISTOPHER HOUSE. *Is mandatory volunteering "free labour"?*, 2002. Sur le site Web de la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires. Extrait le 21 août 2005 de <http://www.ifsnetwork.org/news/item.asp?offset=48>

STEVICK, R.A., et J.A. ADDLEMAN. *Effects of short-term volunteer experience on self-perceptions and prosocial behaviour*, *The Journal of Social Psychology*, 135(5), p. 663-669, octobre 1995

STREET, Lorraine. *Le bénévolat, source d'expérience de travail*, Ottawa : Direction du soutien aux organismes volontaires, Patrimoine canadien, 1996

STUKAS, A. A., et M. R. DUNLAP. *Community involvement: Theoretical approaches and educational initiatives*, *Journal of Social Issues*, 58(3), p. 411-417, automne 2002

STUKAS, A.A., M. SNYDER et E.G. CLARY. *The effectiveness of "mandatory volunteerism" on intentions to volunteer*, *Psychological Science*, 10(1), p. 59-64, janvier 1999

THURSTON COUNTY WASHINGTON. *Juvenile court - civil programs: Truancy, aucune date de publication*. Extrait le 16 décembre 2005 de <http://www.co.thurston.wa.us/juvenilecourt/civil/truancy.htm>

UNITED COUNTIES OF LEEDS & GRENVILLE. *Ontario Works - Community Placement*, 2003. Extrait le 13 décembre 2005 de http://www.uclg.ca/services/ontarioworks_complace.asp

UNITED STATES ATTORNEY'S OFFICE, NORTHERN DISTRICT OF GEORGIA. *11 sentenced, 3 others plead guilty and await sentencing in \$16 million mortgage fraud scheme*, communiqué de presse, 5 décembre 2002. Extrait le 12 décembre de http://149.101.1.32/usao/gan/press/12-05-02_2.html

UNITED WAY OF ABILENE. *Loaned executives*, 2004. Extrait le 16 janvier 2006 de <http://www.unitedwayabilene.org/camp/loanedexec.htm>

UNIVERSITY AT BUFFALO - THE STATE UNIVERSITY OF NEW YORK. *Community service program*, Office of Judicial Affairs and Student Advocacy, 2005. Extrait le 6 décembre 2005 de <http://www.ub-judiciary.buffalo.edu/commserv.shtml>

UNIVERSITY OF ALABAMA AT BIRMINGHAM. *UAB's Civitan Americorps - Community Service Program: Opportunities and training*, aucune date de publication. Extrait le 6 décembre 2005 de <http://www.circ.uab.edu/Life/amcorps.htm>

VOORHEES, S. *Center Key To Minn. Curfew Success*, Rnews, 3 novembre 2005. Extrait le 17 décembre 2005 de http://www.rnews.com/Story_2004.cfm?ID=31728&rnews_story_type=17&category=10

VOLUNTEERING AUSTRALIA. *Volunteering and Mutual Obligation*, 1999. Extrait le 23 octobre 2005 de <http://www.volunteeringaustralia.org/>

VOLUNTEERING AUSTRALIA. *Definitions and principles of volunteering*, aucune date de publication. Extrait le 23 octobre 2005 de <http://www.volunteeringaustralia.org/sheets/definition.html>

VOLUNTEERING ENGLAND. *Is there an accepted definition of the word 'volunteer'?*, 2005. Extrait le 8 décembre 2005 de <http://www.volunteering.org.uk> Volontourism. (2005). Volontourism. Extrait le 20 décembre 2005 de <http://www.voluntourism.org/>

VOLUNTEER ONTARIO. *Principles on the role of volunteers and paid workers in non-profit organizations and public institutions*, FAXLETTER 1(1), avril 1996

WILLIAM S. BOYD SCHOOL OF LAW. *Community service program*, aucune date de publication. Extrait le 6 décembre 2005 de <http://www.law.unlv.edu/communityServiceProgram.html>

WORKFARE WATCH. *Workfare Watch Bulletin*. 1(3), décembre 1996. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.welfarewatch.toronto.on.ca/wrkfrw/bul3.htm>

WORKFARE WATCH. *Workfare and voluntarism*, 1998. Bulletin électronique publié par Workfare Watch, un projet conjoint du Social Planning Council of Metropolitan Toronto et de l'Ontario Social Safety Network. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.welfarewatch.toronto.on.ca/wrkfrw/wrkwtch3.htm>

WORKFARE WATCH. *Workfare: A select bibliography*, aucune date de publication. Préparé par Workfare Watch, un projet conjoint du Social Planning Council of Metropolitan Toronto et de l'Ontario Social Safety Network. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.welfarewatch.toronto.on.ca/wrkfrw/wrkbib.htm>

YORK REGION. *Volunteering*, aucune date de publication. Extrait le 13 décembre 2005 de <http://www.region.york.on.ca/Departments/Community+Services+and+Housing/Social+Assistance/volunteering.htm>

